VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 10 juillet 2026

05/2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2026

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
Laurence LUNEAU	X			
Christian PEULVEY	X	Véronique JOUSSET à compter de la délibération n°4		
Véronique JOUSSET	X			
Jean-Pierre LANDREAU	X			
Anne LEROY	X			
Xavier BONNET	X			
Marie-Gabrielle CARRE	X			
Benoit PAYEN	X			
Alexia PIROIS	X		X	Absente à la délibération n°21
Sébastien ALUSSE	X			
Caroline AUGEREAU JOLLY	X			
Guillaume TRIBOULLOY	X			
Sonia SANCHEZ	X			
Laurent MALDELAR	X			
Blandine ELAIN	X			
Etienne VERMERSCH	X			
Amélie CHARRIER	X			
Christophe BUTRUILLE	X			
Victorine NOYER	X			**Secrétaire de séance**
Pierre-Yves STAEBLER	X			
Marie-Claude BAILLIARD		Alexia PIROIS	X	Absente à la délibération n°21
Freddy GUICHETEAU	X			
Cécile BELLANGER		Amélie CHARRIER		
Yves MIGNOTTE	X			
Sophie BOURRE	X			
Thibault MORIZUR		Yves MIGNOTTE		
Muriel DEUDE		Caroline LEFRANCOIS		
Frédérik CANARD	X			
Caroline LEFRANÇOIS	X			
Nombre de membres en exercice 29	29	4 procurations (puis 5 à compter de la délibération n°4 sauf à la délibération n°21)	2 absentes à la délibération n°21	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26.07.01	Cinéma Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activité 2025 – présentation	29	PAS DE VOTE		
26.07.02	Résidence de tourisme Henri IV – TERNELIA – compte rendu annuel d'activité – année 2025 – présentation	29	PAS DE VOTE		
26.07.03	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2025 – présentation	29	26		3
26.07.04	ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – convention d'avance et de trésorerie – avenant n° 4 – approbation	29	23		6
26.07.05	Commission communale pour l'accessibilité – rapport annuel 2025 – présentation	29	PAS DE VOTE		
26.07.06	Commission participative et vie locale – modalités de désignation des membres du collège des citoyens	29	29		
26.07.07	Délégations du Conseil municipal au Maire – modification	29	29		
26.07.08	Demande de renouvellement de classement de la Ville de Clisson en "commune touristique"	29	29		
26.07.09	Règlement budgétaire et financier – approbation	29	29		
26.07.10	Création de nouveaux produits dérivés – fixation des tarifs 2026	29	28		1
26.07.11	Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention	29	29		
26.07.12	Association des commerçants du quartier Saint Antoine – convention d'objectifs et de moyens – approbation	29	29		
26.07.13	Clisson Sèvre et Maine Agglo : composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - désignation des représentants de la Ville de Clisson	29	29		
26.07.14	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026	29	23		6
26.07.15	Modification du tableau des effectifs	29	23		6
26.07.16	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une consultation	29	29		
26.07.17	Réforme de la protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents	29	29		
26.07.18	Déclassement d'un délaissé communal d'environ 58 m² situé rue des Bossières au Perthuis Fouques	29	29		
26.07.19	Cession d'un délaissé communal d'environ 58 m² situé rue des Bossières au Perthuis Fouques	29	29		

26.07.20	Rue des Cordeliers – modification de l'assiette d'une servitude de passage grevant l'ancienne parcelle communale cadastrée section AI n° 622	29	29		
26.07.21	Crèche 1,2,3 Ménestrels – 4 ter esplanade de Klettgau – parcelle cadastrée AB n°486p – renonciation au droit d'accession à la propriété du bâtiment au profit du SIVU de la petite enfance	27	27		
26.07.22	Tarifs périscolaires – année scolaire 2026-2027– approbation	29	29		
26.07.23	CAF de Loire-Atlantique – convention d'objectifs et de financement – approbation	29	29		
26.07.24	Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2026-2027 et fixation des droits d'entrée aux spectacles	29	29		

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le vingt-six juin 2026, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Madame Noyer).

Le Maire énonce les différents pouvoirs.

* * *

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 7 mai 2026,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur Morizur qui a affirmé que la Ville n'était pas éligible à une subvention du Département dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert. Elle confirme qu'après vérification la Ville était bien éligible au fonds "école" du Département. Elle informe qu'elle dispose d'un courrier du Département dont elle en fera la lecture qui explique bien que le refus de la subvention est lié aux contraintes budgétaires du Département et non en raison d'une inéligibilité du dossier. Elle remercie les services de la Ville pour le travail qui a été fait pour cette demande de subvention. Elle lit le courrier de réponse du Département :

"Madame le Maire, afin d'assurer la cohésion de nos territoires, l'Assemblée départementale a voté pour la période 2020-2026, une politique de soutien à l'investissement local reposant sur 4 piliers : une démarche de revitalisation des cœurs de bourg et cœurs de ville, un partenariat renforcé avec les intercommunalités dans le cadre d'un contrat intercommunal, un accompagnement des communes dans le développement de l'éducation à travers le fonds "école" et un soutien spécifique aux petites communes rurales via un fonds dédié permettant d'accompagner leurs projets. Dans ce cadre, vous avez adressé au Département une demande d'aide pour votre projet de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert. Je vous informe que les contraintes budgétaires qui pèsent sur le Département ne permettent plus d'accompagner tous les projets [...]. La priorité est désormais donnée aux communes qui n'ont pas été soutenues jusqu'à présent, aussi, votre Commune ayant d'ores et déjà bénéficié de 307 885 € de subventions au titre du soutien au territoire, ce projet ne pourra pas être soutenu par le Département."

Elle informe qu'elle peut mettre à disposition tous les documents et les échanges qu'il y a eu entre les services et le Département sur ce sujet.

Monsieur Mignotte répond que la règle d'octroi de la subvention a été communiquée directement par le bureau du Président du Département qui a également transmis des documents indiquant notamment que seul l'accroissement de la taille du groupe solaire déclenchait la subvention, ce qui n'était a priori pas le cas dans le dossier déposé par la Ville de Clisson.

Madame le Maire confirme ce point et précise que le dossier de la Ville était bien éligible au fonds "école" puisque le projet du groupe scolaire Jacques Prévert permettait d'accroître la capacité d'accueil des élèves. Elle ajoute que l'éligibilité du dossier n'est pas remise en cause dans le courrier du Département.

* * *

Délibération n°26.07.01

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Cinéma Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activité 2025 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 1er juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association "Cinéma Le Connétable", sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années, prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, par délibération du 6 février 2025.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence et par délibération en date du 13 novembre 2025, le Conseil municipal a confié à l'association "Cinéma Le Connétable" l'exploitation du complexe cinématographique jusqu'au 31 décembre 2030, toujours dans le cadre d'une DSP.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Maire donne la parole, en séance, au Président de l'association "Cinéma Le Connétable", qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2025 du service public concédé.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2025 et présente une fréquentation du cinéma de l'ordre de 54 152 entrées (contre 66 883 en 2024). Le nombre de séance était de 1 445 pour l'année 2025, contre 1 401 pour l'année 2024, 1 380 en 2023 et 1 344 en 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération en date du 1er juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", par voie de délégation de service public de type "affermage" à l'association "Cinéma Le Connétable" de Clisson,

VU la délibération en date du 6 février 2025 par laquelle le Conseil municipal approuvait la passation d'un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public par voie d'affermage jusqu'au 31 décembre 2025, avec l'association "Cinéma Le Connétable",

VU la délibération en date du 13 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal confiait, pour 5 années à compter du 1er janvier 2026, l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" à l'association "Cinéma Le Connétable" par voie de DSP,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 de la délégation de service public "Gestion du complexe cinématographique Le Connétable" établi par l'association "Cinéma Le Connétable", délégataire, représentée par son Président, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morin, président de l'association, présente le rapport et indique qu'il y a une baisse de la fréquentation (54 152 entrées) par rapport à l'année de référence 2019 (environ 63 000 entrées). Il rappelle qu'au cours des années 2023 et 2024, la fréquentation avait été très élevée en raison de la fermeture du cinéma de Montaigu. Il explique la baisse de fréquentation de 2025 par la réouverture du cinéma de Montaigu et par un contexte national lié au manque de films porteurs, notamment américains.

Il indique que la fréquentation pour 2026 est bonne (25% de plus qu'en 2025 et au même niveau qu'en 2019). Il indique aussi que le nombre de séances a été augmenté pour permettre une fréquentation plus importante.

Concernant les tarifs, il indique que le prix moyen va évoluer à la baisse du fait de l'augmentation du nombre d'abonnés.

Il évoque ensuite sur la partie "sécurité", la formation incendie qui aura lieu le 10 octobre 2026, le rappel des règles de sécurité à adopter en cas de mise en route de l'alarme puis la mise en place d'un programme de protection des données personnelles des spectateurs et des bénévoles, la demande faite à tous les bénévoles d'assurer la sécurité des spectateurs par une permanence soit dans la salle de cinéma, soit dans le hall.

Il informe que la journée des bénévoles a été fixée au 30 août.

Concernant la programmation, il cite notamment le festival annuel durant lequel en 2025, 29 films, 7 avant-premières et 7 invités ont été présentés. Il indique que la soirée de présentation au public s'est tenue le 29 octobre 2025.

Il cite les meilleures entrées payantes : Avatar, God save the Tuches. Il indique qu'il y a eu en 2025 un peu plus de 9 000 entrées grâce aux 7 premiers films les plus vus alors qu'en 2024, on en comptait 16 000 notamment grâce au film "Un petit truc en plus".

Dans le cadre de la délégation de service public, l'engagement est maintenu de rester un cinéma classé "art et essai". Ainsi, en 2025, sur 339 films, 118 étaient en version originale et 187 films étaient classés "Art et Essai". Il indique que les 640 séances "Art et Essai" sur 1 415 séances en 2025 (soit 45% de l'année) ont permis l'obtention d'une subvention de 14 478 €. Depuis 2023, il a mis en place "le film surprise" qui est présenté le premier lundi de chaque mois. Il propose ainsi aux spectateurs un film classé "art et essai" dont le spectateur ne connait ni le titre ni le thème, ce qui a permis de faire venir entre 30 et 50 personnes.

Il évoque la mise en place, depuis quelques années, du cinéma club qui a pour objectif de faire découvrir des films un peu plus anciens une fois par trimestre avec l'intervention d'un conférencier qui en expliquant les techniques de tournage du film favorise le débat avec les spectateurs.

Il rappelle qu'il existe des séances "Découverte du monde" et souhaite entamer une réflexion sur la poursuite de ces projections documentaires, car c'est un public âgé qui assiste à ces séances et la fréquentation reste faible. Il précise que la programmation sera maintenue pour 2026.

Il évoque "le ciné goûter" qui se tient durant les vacances scolaires. Il rappelle que la séance, au cours de laquelle sont présentés 3 films de courte durée, se poursuit par un atelier de bricolage collectif, un atelier individuel et un petit goûter. Cette animation remportant un certain succès, il ajoute qu'en octobre 2025, il a été nécessaire d'organiser 2 séances, 1 sur le matin et une autre l'après-midi.

Il souhaite poursuivre "les rendez-vous du mardi" qui ont lieu une fois par mois. Il explique qu'il s'agit d'une séance de rattrapage puisque le film a déjà été porté sur les écrans. Il indique que ces séances sont ouvertes à tous mais que ce sont essentiellement des personnes issues des maisons de retraite qui viennent à ces séances (ramassage des personnes organisé par le Centre local d'information et de coordination).

Il présente une nouveauté dans la programmation sur 2025 : "C ma séance", tous les samedis à 15 heures. Il explique qu'il s'agit de rendre plus accessible au public les films par le biais d'un éclairage restreint, d'un son réduit, d'un sous-titrage coloré pour les sourds et malentendants.

Les séances scolaires connaissent une baisse de la fréquentation en 2025 liée au Pass-culture pour lequel le budget a été réduit. Pour 2026, il a pris l'initiative de contacter les établissements scolaires afin qu'ils se positionnent sur les films à aller voir.

Il souhaite mettre un peu plus en valeur les séances pour les centres de loisirs qui ont lieu pendant les vacances scolaires. Il rappelle que ces séances sont ouvertes aux enfants des centres de loisirs, mais ouvertes aussi à tout public.

Il présente ses différents partenaires et actions :

Notre ouverture sur le monde :

Festival du film espagnol de Nantes
Festival des trois continents
Festival Univercini Italie
Semaine du film palestinien

D'autres actions pour tous les publics :

Festival Playtime
Festival Télérama
Mois du film documentaire
Film surprise AFCAE
Festival Télérama
Printemps du cinéma
Fête du cinéma

Des partenariats locaux :

Médiathèque de Clisson
Médiathèque de Gétigné
Des assos locales (Italiennes, Clissonnantes)

Et nos engagements sociétaux :

La semaine bleue
Journée internationale des droits des femmes
Nos actions contre le harcèlement

Concernant la communication, il utilise des flyers papiers comportant la programmation cinématographique qui sont distribués dans les commerces et disponibles au cinéma. Il rappelle que le cinéma communique via son site Internet (la note globale attribuée par Google est de 4.5/5 avec 656 avis) et Facebook et Instagram. Il ajoute que le nombre d'abonnés sur ces 2 réseaux augmente. Il précise que ces abonnés sur ces réseaux ont entre 35 et 44 ans et que ce sont surtout des femmes. Il évoque le partenariat avec Ciné Society qui permet de diffuser des contenus adaptés aux réseaux sociaux.

Sur la confiserie, il indique qu'elle est associée à la sortie familiale et que c'est le pop-corn qui arrive en tête des ventes.

Il présente le graphique suivant pour expliquer le résultat financier :

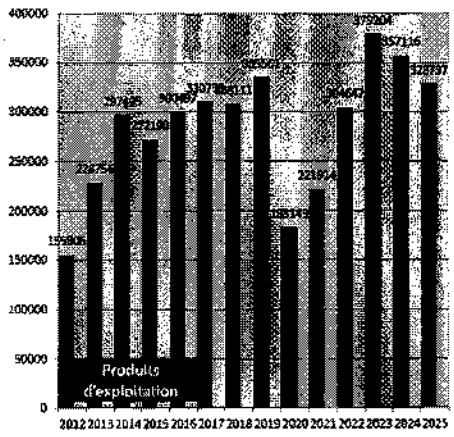

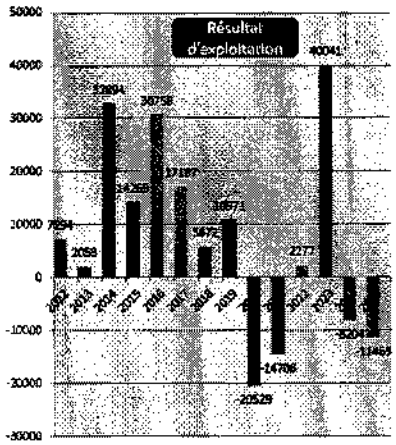

Il explique que le produit d'exploitation est inférieur à 2024 (328 737 €) du fait de la baisse de la fréquentation. Concernant le résultat d'exploitation (-11 463 €), il précise que le résultat net est de – 2 000 €. Il ajoute que les amortissements ont augmenté en raison de l'investissement dans la réfection du hall.

Il parle d'une gestion saine et équilibrée qui permet de conserver toutes les capacités d'actions, de projets et d'investissements.

Il rappelle que le cinéma existe depuis 2012 dans le quartier du champ de foire et les principaux investissements réalisés depuis la signature en 2017 de la 1ère délégation de service public pour 5 ans :

2017 : recrutement d'une salariée,

2019 : installation du son Atmos dans la grande salle (150 000 € environ),

2023/2024 : changement de deux projecteurs et de serveurs,

2025 : réaménagement total du hall et de la façade.

Comme l'association souhaite développer la visibilité et la qualité d'accueil du cinéma, il programme lors des 2 dernières semaines de juillet 2026, le changement de la totalité des sièges des 2 salles. Il profitera de ce changement pour faire un nettoyage des moquettes. Il prévoit vers septembre-octobre 2026 un nouvel aménagement des toilettes.

Il espère, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public acté en 2025, l'ouverture d'une troisième salle.

Madame le Maire remercie Monsieur Morin pour la présentation de ce rapport d'activité pour l'année 2025. Elle salue le travail de l'association qui transpire au travers de ces résultats malgré la baisse toute relative des recettes. Elle voit aussi les idées et les projets mis en place, malgré la crise sanitaire liée au COVID et ses conséquences (confinements successifs).

Monsieur Canard remercie Monsieur Morin pour le travail effectué et lui demande s'il a des attentes en termes d'aménagement de la ZAC du champ de foire autour du cinéma et aussi à l'intérieur du cinéma (comme l'aménagement d'un espace de vie).

Monsieur Morin indique qu'il y a eu déjà une tentative entreprise par la Municipalité d'installer un food truck. Il informe que cette activité a finalement dû être arrêtée au bout de quelques semaines, car les personnes qui viennent au cinéma arrivent uniquement au début de la séance. Il indique que la situation serait différente s'il y avait une brasserie à proximité. Quant à développer un système de restauration à l'intérieur du cinéma, il indique que cela serait compliqué puisqu'il faudrait du personnel. Il confirme que l'installation d'une brasserie serait appréciée.

Madame le Maire confirme que cette tentative pour installer un food truck à proximité du cinéma n'a pas eu de succès, puisque les usagers du cinéma et les habitants du quartier ne se sont pas saisis de cette opportunité. Elle précise que ce food truck était installé sur 2 week-ends. Elle rappelle que Clisson se situe en milieu rural et que lorsque les gens vont au cinéma, ils arrivent sur le tard et lorsqu'ils repartent, ils peuvent s'en retourner soit vers le centre-ville, soit chez eux. Elle confirme qu'une réflexion est à avoir sur ce sujet.

Monsieur Payen indique que des cellules sont proposées sur la ZAC du champ de foire. Il indique avoir eu un certain nombre de contacts avec des porteurs de projets. Il rappelle que créer une activité de restauration est un projet coûteux pour le porteur de projets.

Monsieur Mignotte, très satisfait de cette activité culturelle, demande si la baisse des résultats peut mettre en péril la trésorerie de l'association.

Monsieur Morin répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur Mignotte revient sur le démontage des anciens sièges. Il demande s'il y aura une communication sur la vente de ces sièges au public car il sait que des personnes recherchent ce genre de siège.

Monsieur Morin répond que cela serait compliqué de réutiliser ces sièges car cela nécessite de recréer un support métallique.

Monsieur Mignotte demande ce qu'il est possible de faire à titre individuel au-delà du bénévolat pour le cinéma.

Monsieur Morin répond qu'il est nécessaire de communiquer surtout auprès des jeunes sur la programmation des films du cinéma qui colle à la sortie nationale des films ou à leur sortie en avant-première. Il répète qu'une 3ème salle permettrait de garder des films plus longtemps à l'affiche car toutes les semaines, il sort environ une quinzaine de films. Il indique que le cinéma en passe 6 ou 7 ce qui nécessite de faire une sélection. Il ajoute que si un film marche bien et qu'il est gardé une 2ème semaine, cela signifie qu'un autre film ne pourra pas être présenté.

Madame le Maire indique qu'ouvrir une cagnotte pour la construction d'une 3ème salle pourrait être un soutien à ce projet municipal.

Délibération n°26.07.02

GENERAL
Affaires diverses

- ***Résidence de tourisme Henri IV - TERNELIA - compte rendu annuel d'activité - année 2025 - présentation***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson possède un ensemble immobilier dénommé "résidence de tourisme Henri IV" situé rue Saint-Gilles à Clisson.

En 2024, la Ville de Clisson a contractualisé l'exploitation du "village vacances Henri IV" avec l'association TERNELIA sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, pour une durée de 20 ans.

Pour rappel, un bail emphytéotique administratif est un contrat qui confère au preneur un droit d'occupation du domaine public sur une période pouvant aller de 18 à 99 ans, ainsi qu'un droit réel immobilier sur les terrains et constructions.

En contrepartie des droits d'exploitation du bien, l'association doit s'acquitter d'une redevance annuelle, et présenter un plan pluriannuel d'investissement visant à entretenir et valoriser le bien mis à disposition par la Ville.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du bail emphytéotique, l'emphytéote remet chaque année un rapport retraçant les opérations comptables afférentes à l'exploitation du village vacances.

Madame le Maire donne la parole, en séance, au Directeur de la résidence de tourisme Henri IV. Ce rapport retrace l'activité de l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants, L.1414-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.451-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le bail emphytéotique administratif signé avec l'association "TELM TERNELIA ENTRE LITTORAL ET MONTAGNES" le 25 mars 2024,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

VU le rapport présenté, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 relatif à l'exploitation de la résidence de tourisme Henri IV, établi par l'association "TELM TERNELIA ENTRE LITTORAL ET MONTAGNES", emphytéote, représentée par son Directeur, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exploitation du village vacances Henri IV,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Clinco, Directeur de la résidence de tourisme Henri IV, présente ce rapport.

L'année 2025 a été, pour lui, une année de transformation puisque le nom de village vacances a été changé en résidence de tourisme. L'objectif de Monsieur Clinco était de moderniser le fonctionnement. Pour cela, il a changé de logiciel de réservation (PMS). Avec l'ancien logiciel, les clients devaient les contacter pour réserver, avec ce nouveau logiciel, tout se fait désormais en ligne. Cela permet d'avoir davantage de réservations. Mais ce nouveau système a aussi ces revers : ainsi à l'occasion du Hellfest, son équipe commerciale n'avait pas anticipé les ouvertures et en 24h, tout a été réservé et il n'y avait plus de place pour les anciens clients.

Il avait aussi pour objectif d'améliorer la qualité de service en renforçant l'attractivité et surtout en conservant un équilibre financier.

En 2025, il a fait le renouvellement pour 5 ans du classement 3 étoiles en résidence de tourisme, car pour le client, cela est plus clair. Il a ainsi classé le site en résidence de tourisme ce qui permet d'avoir un positionnement intéressant puisqu'il y a sur le site des appartements à résidence pour touristes dans lesquels on retrouve tout le confort d'un petit appartement.

Ce renouvellement de classement est aussi important dans le cadre de l'obtention des labels (label qualité par exemple). Il indique que le revers de ce classement réside dans l'augmentation de la taxe de séjour qui passe de 0,55 € à 1,43 € pour les clients.

Le 2ème changement a consisté en l'arrêt de la restauration en interne, car c'est un service difficile à maîtriser. Il a conservé cette prestation uniquement pour les séminaires, car les personnes viennent pour la journée. La poursuite de cette prestation est en cours de réflexion.

Il a modernisé l'esprit "appart hôtel" qui est un concept particulièrement intéressant pour les entreprises, car cela est moins onéreux en termes de coûts d'hébergement et de restauration. Il a essayé de développer cela et a même envoyé des mails aux entreprises des alentours pour leur signaler que, s'ils cherchaient des appartements, le site était mis à leur disposition. Il a eu quelques retours.

Grâce à ce nouveau logiciel de réservation et à ce changement de concept, il a pu avoir davantage de nuitées, de séjours professionnels et de courts séjours.

Sur la partie "ressources humaines", 2025 n'a pas été simple car 2 personnes sont parties (un technicien et la responsable d'hébergement). Malgré cela, il a su s'adapter puisqu'il a recruté un responsable "hébergement" et un technicien polyvalent. L'arrivée d'une stagiaire d'un lycée a permis de renforcer les services et celle-ci a été formée au classement étoilé, au livret d'accueil, au développement numérique, au label "accueil vélo". Il ajoute que sur 2025, le site a été labellisé "accueil vélo". Il a aussi amélioré les conditions de travail par l'achat d'une golfette.

Sur la fréquentation, en 2025, le site a accueilli 101 groupes (soit 7 253 nuitées). Elle a pu s'accroître grâce au changement de logiciel qui permettait d'avoir plus de lisibilité sur Internet.

Comme le site reste ouvert de janvier à décembre, il pose le questionnement de cette ouverture.

Les principales clientèles sont, en hiver, des saisonniers, des personnes ayant besoin de logement d'urgence, des familles qui vont faire des travaux chez eux et qui ont besoin d'un appartement. Cela peut être des séminaires, en hiver. Sur la période du printemps, ce sont les événements privés qui font vivre le site (cela représente 50 à 60% du chiffre d'affaires). En tant que directeur touristique, il a dû s'adapter à cela et confirme qu'il a de la demande jusqu'au 10 juillet et qu'il est obligé de refuser des demandes pour laisser le tourisme familial s'installer, sinon il ne pourrait faire que cela toute l'année et cela ne fait pas partie de ses objectifs. Ainsi, sur le printemps, il va aussi avoir des groupes de randonneurs, de cyclotouristes, puisque Ternélia est partenaire de la fédération de randonnée. Il souhaite accueillir plus de motards. Le site accueille des séminaires d'entreprises sur le printemps et les gros événements de la Ville. La saison touristique démarre au mondial de foot de Montaigu (depuis le début de la création du site, le Mondial est venu à 4 clubs dans la résidence de tourisme). Au mois de mai, le site reçoit les membres des mascarades et après, sur le mois de juin, les festivaliers du Hellfest. Sur l'été, le site accueille un public plus familial, car la locomotive touristique reste le Puy du Fou. Sur les excursions touristiques, il indique qu'il y en a eu un peu moins en 2025 alors qu'au début, beaucoup d'agences de voyages envoyaient des touristes sur le site.

Concernant la satisfaction client, quand il est arrivé, le site était évalué à 7,3 sur Booking, alors qu'aujourd'hui, la note est remontée à 8,3. Cela signifie que les prestations et les services ont été améliorés. Il félicite les équipes "hébergement" qui grâce à leurs recouches ont permis cela. Il ajoute que la satisfaction du client réside aussi dans la modernisation du site (sur Google, la note est de 4 sur 5). Il cherche à améliorer cette note mais cela est compliqué parfois d'obtenir des avis surtout lorsqu'il reçoit des groupes.

Il propose différents produits : l'hébergement est le produit numéro 1.

Le 2ème produit repose dans la location de salle. Il y a 5 salles dont une salle de 140 m² qui a été rénovée, une salle de 153 m², une salle de 70 m² et 2 salles de 40 m². Il précise que son objectif reste de vendre de l'hébergement ou de l'hébergement avec salle. Il peut dépanner exceptionnellement les associations de la ville quand elles ont besoin de faire un repas en fin d'année ou pour des stages proposés par des associations, l'été, afin de pouvoir proposer des animations ouvertes aux Clissonnais.

Sur l'animation, elle est présente l'été (activités matin et soir et animations en soirée) pour les vacanciers mais aussi ouvertes à l'extérieur. Quand il est arrivé en 2022, il a vu que le site est très bien placé entre le côté nature de la rivière, du parc Henri 4 et le côté patrimonial de la ville. Il a souhaité mettre en place des événements et les ouvrir tout l'été à tous.

Sur le résultat, 70% de celui-ci repose sur la vente d'hébergement, le reste reposant sur la location de salles. Il indique que le résultat sera encore faux pour 2026 car il y a encore eu de la restauration pour les séminaires. Le résultat étant de +21 486 € en 2025, les charges ayant diminué, il indique que le résultat reste positif. Les charges de personnel ont augmenté (recrutement de plus de permanents et de saisonniers). Il est satisfait de sa collaboration avec France travail (service très réactif et performant). Il n'a pas eu de problème de recrutement. Ainsi la masse salariale, qui a augmenté, va encore augmenter en 2026, car le nombre de nuitées augmente aussi.

Le coût des énergies est en hausse de 11%. Il est possible de maîtriser ces dépenses par des gestes simples (prise des petits déjeuners dans les petites salles pour ne chauffer que celles-ci, extinction des radiateurs après le départ des clients, partenariat avec voltalis, qui a installé un petit boîtier sur chaque radiateur pour faire des coupures). Il vise le label clé verte.

Concernant les investissements, il rappelle la création du site internet pour une meilleure visibilité du client et évoque l'externalisation des travaux de référencement web pour permettre aux clients d'avoir les avis sur ce site. Il informe qu'il y a eu sur 2025 la réfection de la toiture qui a fait suite à une infiltration d'eau dans une des salles fin 2024, la mise en peinture des appartements, le renouvellement de la vaisselle pour près de 10 000 €. Concernant la piscine, il indique qu'elle est vieillissante et ajoute avoir investi sur

la pompe de filtration de la piscine. Il rappelle l'achat d'une golfette car c'est un vrai confort pour les personnes de l'hébergement qui font beaucoup d'allers-retours sur le site. Il projette pour 2026 l'achat d'une auto-laveuse. Il a investi aussi, en 2025, sur des bornes de recharges électriques.

Concernant le staff, il se dit satisfait de celui-ci car ce sont des personnes reviennent d'année en année. Il rappelle que le travail est physique et complexe du fait de la diversité du public et de ses différentes demandes. La satisfaction de la clientèle est sa priorité. Il est satisfait de l'année 2025 et rappelle, même si les mois de janvier, février, mars sont des mois difficiles, qu'il souhaite maintenir l'ouverture du site à l'année pour permettre l'ouverture aux logements d'urgence. Sa volonté est également de dynamiser l'été. Il rappelle que c'est le festival Hellfest qui permet d'avoir un bon taux d'occupation en juin. Sur l'été, il indique que Clisson n'est pas attractive en raison de la fermeture des commerces, du manque de coordination des animations. Sur le plan touristique, le Puy du Fou amène du monde sur Clisson. Il fait part de sa volonté de dynamiser encore plus le site en utilisant tous les leviers possibles (les agences de voyages qui peuvent amener des étrangers, l'afflux de sportifs l'été).

Madame le Maire remercie pour cette présentation détaillée de l'activité dynamique de l'association sur la résidence de tourisme en 2025. Elle souhaite nuancer les propos tenus par Monsieur Clinco sur le défaut d'attractivité de Clisson. Elle rappelle qu'en juillet et août, il y a énormément de monde à Clisson (habitants et touristes). Elle indique que l'hôtel Best Western ne s'est pas plaint de la fréquentation. Elle rejoint le souhait de Monsieur Clinco de vouloir retenir davantage dans la durée les touristes à Clisson. Pour cela, elle a échangé en ce sens cette semaine avec les Maires de Gorges et Gétigné. Elle ajoute qu'à Clisson, il y a de plus en plus de logements Airbnb, ce qui ne favorise pas les réservations sur la résidence de tourisme. Une réflexion est également en cours sur ce sujet. Sur les énergies, elle reconnaît malgré les efforts réalisés que les abonnements sont parfois plus chers que la consommation elle-même.

Monsieur Mignotte apprécie le dynamisme et la réactivité de l'association qui a su répondre à des demandes parfois urgentes. Il demande si la résidence de tourisme est à niveau sur la réglementation PMR, si elle est agréée vacaf (ce qui permet l'accueil de ménages à faible revenu avec des conditions particulières). Il demande si une convention pour la mise à disposition d'un logement d'urgence au sein de la résidence de tourisme pourrait être envisagée avec la Ville par exemple.

Monsieur Clinco pense que la résidence touristique est agréée Vacaf mais va se renseigner pour confirmer cela. Concernant la mise aux normes PMR de la résidence de tourisme, il informe qu'une convention a été signée avec la Ville. Il informe avoir fait appel à une association pour une mise aux normes en termes d'accessibilité et avoir demandé des devis auprès de prestataires. Il reste à définir la répartition du financement des travaux entre la Ville et Ternelia.

Sur le logement d'urgence, pendant 4 années, la résidence a accueilli les personnes du 115. Il indique que le SIAO en 2025 ne l'a pas contacté. Le SIAO l'a contacté début 2026 pour lui communiquer leur nouveau fonctionnement. Il indique qu'une convention a été signée pour l'achat de nuitées sur 4 ans. Il explique qu'il est nécessaire d'avoir un cadre pour pouvoir répondre à ces demandes de logements d'urgence. Il indique qu'il est compliqué de répondre à des demandes en direct, car il ne dispose pas de tous les éléments pour répondre. Il rappelle que Ternélia est avant tout une association de tourisme social et familial pour de la location de courte durée avec des saisonnalités.

Madame le Maire confirme que la gestion des logements d'urgence n'est pas facile. Elle rappelle que la compétence "logements d'urgence" qui était assurée par la Communauté d'agglomération a été rétrocédée à la Ville et déléguée à l'association Saint-Benoît-Labre qui gère les logements concernés. Elle confirme que cela nécessite un encadrement.

Monsieur Clinco donne un exemple. Il a été sollicité pour reloger des personnes suite à un incendie cet été. Il a fourni un logement à ces personnes mais l'assureur a mis 3 mois pour régler ce logement. Il suggère que la Ville pourrait acheter des nuitées à Ternélia sur l'année pour permettre à des personnes d'être logées.

Monsieur Canard demande s'il est prévu quelque chose pour limiter les locations en Airbnb et si une échéance est prévue.

Madame le Maire explique qu'il faut d'abord avoir défini tous les leviers possibles autorisés par la réglementation, pour limiter le nombre de logements loués en Airbnb. Elle rappelle que ce sujet a fait l'objet d'un débat lors du dernier Conseil municipal au cours duquel a été évoqué le manque de logements, surtout pour les familles qui souhaitent s'installer à Clisson. Elle a demandé aux services de la Ville de voir quels leviers légaux peuvent être utilisés pour limiter ce type de location.

Délibération n°26.07.03

GENERAL
Affaires diverses

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2025 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Champ de foire et du centre-ville historique.

Conformément aux termes de l'article 29 du traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier. Ce document, qui retrace les comptes de l'année N-1, doit être approuvé dans le courant du premier semestre de l'année N.

Il est rappelé que la ZAC comporte trois sites distincts :

Site 1 : Champ de Foire,

Site 2 : Bertin-Gare,

Site 3 : Connétable.

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 12 633 967 €.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la présentation du CRAC 2025 qui a été faite en séance et d'approuver les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession pour une durée de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2025 présenté par LAD SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC, annexé à la présente délibération,

VU la présentation faite en commission participative et vie locale réunie le 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (26 votes pour et 3 abstentions),

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2025 établi par LAD SELA, concessionnaire-aménageur, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes,

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2025,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Cariou, Chef de projet de la Direction du renouvellement urbain de Loire-Atlantique développement (LAD), présente ce rapport qui est une obligation contractuelle dans le cadre du contrat de concession. Il rappelle que LAD-SELA travaille, à la demande de la Ville, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, qui reste cependant sous le contrôle de la Ville. Il rappelle que cet aménagement de la ZAC (11,2 hectares) comprend des logements (400 dont 80 logements sociaux), des commerces et des bureaux répartis sur 3 secteurs.

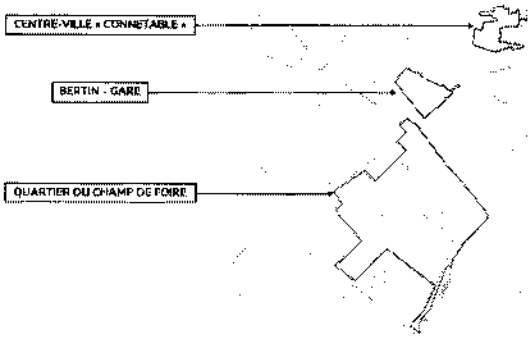

Il présente les missions de l'aménageur : acquérir du foncier (si besoin le dépolluer et le démolir), réaliser des équipements publics (bâtiments et infrastructures ; les rues, les réseaux, les parcs, les jardins ; tout ce qui va être rétrocédé après à la collectivité), procéder à des études, tenir à jour des documents comptables, mobiliser des subventions et assurer toute la conduite et la coordination de l'opération.

Sur la concession, il rappelle qu'elle date de 2008 et qu'elle expire le 22 avril 2028. Il n'exclut pas que ce ne soit pas suffisant pour boucler l'ensemble du programme d'aménagement confié.

Il rappelle les dernières délibérations et les 3 avenants qui ont été signés (le dernier étant celui sur la suppression de l'aménagement de la Porte sud).

Sur le planning prévisionnel, il présente le schéma suivant :

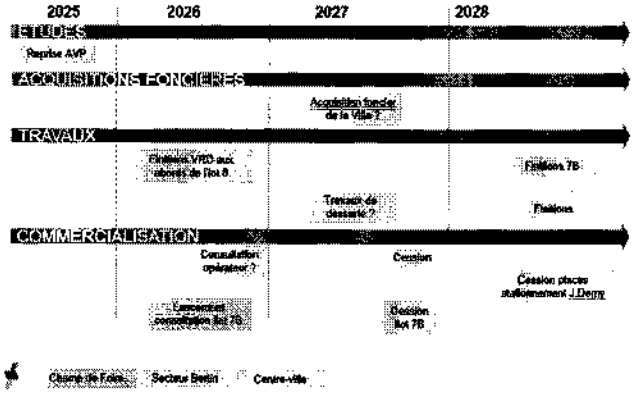

Il explique que sur l'aménagement du secteur Bertin, il y a encore des réflexions, que pour le centre-ville, il s'agit de procédures de fin d'opération et que c'est surtout sur le secteur du champ de foire qu'il reste encore beaucoup à faire.

Sur l'avancement opérationnel, il indique concernant les dépenses, que 90% de celles-ci ont été atteintes et que sur les recettes, ces dernières représentent 84%. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération longue dans sa réalisation.

L'année 2025 a été marquée par :

-le démarrage des travaux de desserte des réseaux souples pour l'îlot 8 et l'îlot 7B, la chaussée provisoire, ayant été faite en 2024,

-l'engagement d'études pour la réalisation d'un plateau ralentisseur entre la rue la Duchesse Anne et la RD54. Il précise que l'aménagement d'un plateau-ralentisseur n'était pas prévu dans le programme initial,

-des travaux d'entretien et de plantations de végétaux sur les espaces publics et les espaces verts existants, notamment pour remplacer quelques végétaux qui n'ont pas survécu,

-les échanges avec les promoteurs sur l'îlot 7B, dernier îlot à commercialiser sur le secteur du champ de foire.

L'année 2026 sera animée par :

-la poursuite des travaux d'aménagement de la voirie (les pavés, les bordures, l'enrobé, les plantations réalisées à l'automne, les fosses d'arbres ayant déjà été faites),

-la désignation d'un opérateur ou d'un groupement d'opérateurs sur l'îlot 7B,

-l'engagement et la redéfinition des actions sur le secteur Bertin.

Le CRAC 2025 est établi sur les hypothèses suivantes :

-Il rappelle qu'il y avait 2 îlots à céder à des opérateurs immobiliers sur 2026 : l'îlot 7B et l'îlot Bertin. Il propose de faire glisser la commercialisation de ces 2 îlots sur 2027. Il indique que cela pourrait aussi être sur 2028, car les travaux n'avancent pas aussi vite que prévu. Ces différents reports de cession ont un impact négatif d'environ 30 000 € HT sur la trésorerie de l'opération.

-Il rappelle l'avance de trésorerie consentie par le Conseil municipal pour soulager la trésorerie et afin de ne pas emprunter auprès d'une banque (500 000 € à rembourser sur 2026). Il propose de rembourser cette avance sur 2027 en raison du report de perception des recettes issues des cessions des 2 îlots précités et des travaux concernant le plateau ralentisseur qui a été demandé dernièrement par la Commune et le Département.

Concernant les acquisitions foncières, il indique qu'il n'y en a pas eu ces dernières années et que le montant affecté à ce poste est identique à celui de 2024.

Sur les études en 2025, le montant total des études évolue à la baisse de 11 652 € HT par rapport aux chiffres présentés dans le CRAC de 2024 en raison d'une diminution des provisions de maîtrise d'œuvre pour les dernières missions à réaliser (uniquement du suivi de chantier par la maîtrise d'œuvre).

Il précise qu'en 2026, il y en aura un peu plus, car des travaux ont été suivis en 2025 et les factures ont été transmises en 2026.

Sur les travaux, il a été réalisé en 2025 des travaux pour un montant de 111 498 € HT € (fouilles archéologiques, réseaux d'assainissement, aménagements paysagers et entretien, remise en état de l'aire de jeu, révisions).

En 2026, il précise que le montant des travaux s'élève à 401 760 € HT (travaux de terrassement, de voirie et d'assainissement, travaux de réseaux souples, enterrement de colonnes, provision pour révisions). Le montant total des travaux sur 2025 évolue à la baisse de 24 306 € HT par rapport aux chiffres présentés dans le CRAC de 2024 en raison notamment de la diminution des provisions sur le secteur Bertin Gare.

Il présente les travaux sur le secteur du champ de foire :

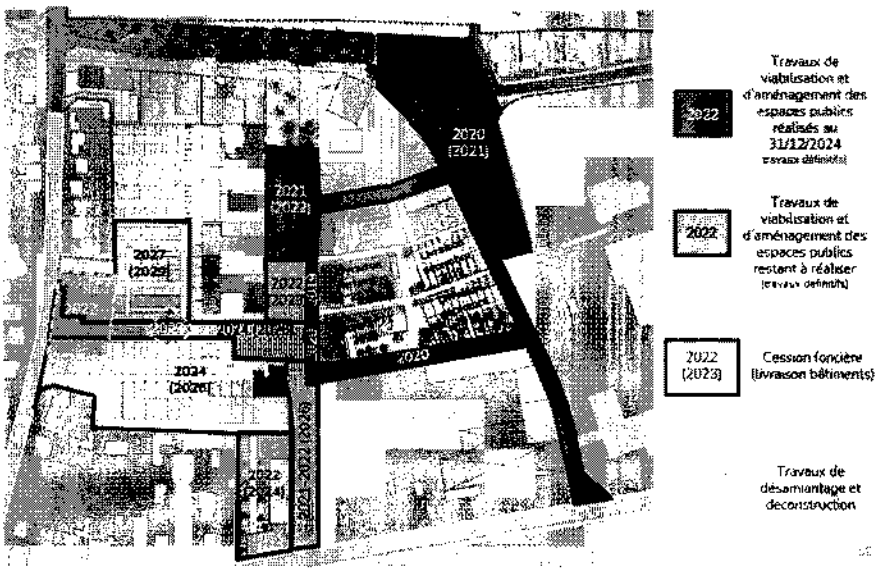

Sur ce schéma sont présentées en rouge les dernières cessions foncières. La rue la Duchesse Anne est ouverte à la circulation avec une partie du cours des marches de Bretagne, et comprend le tapis d'arrivée qui a été réalisé récemment. Il précise qu'il restera des travaux à entreprendre au droit de l'îlot 7B (réfection du trottoir).

Sur la commercialisation, il rappelle qu'il n'y a eu aucune cession ni en 2025, ni en 2026 et propose de reporter cette commercialisation à 2027. Le montant de ce poste sur ce CRAC est donc identique à celui de 2024.

Il présente ce qu'il reste à commercialiser (partie hachurée en vert : îlot 7B et Bertin gare) :

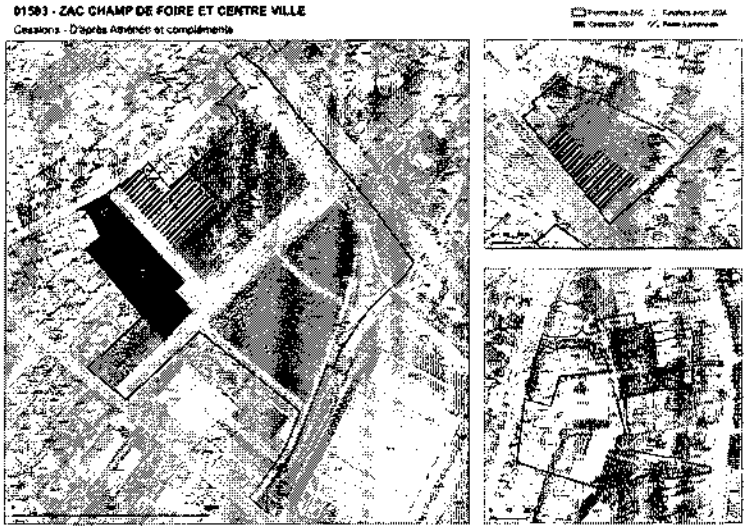

Il explique qu'il y a eu des discussions avec plusieurs opérateurs, qui n'ont pas apporté le niveau de recettes attendu à celui provisionné en raison de la complexité actuelle du marché immobilier pour le collectif et d'une forte concurrence sur les produits de type "maison de ville" notamment. Il explique qu'il est compliqué pour les promoteurs de vendre les maisons. Il donne l'exemple de Bouygues Immobilier qui rencontre des difficultés pour vendre ses maisons, car elles sont en concurrence directe avec des maisons dites "plus classiques" de type pavillonnaire qui ne sont pas neuves mais qui ont une surface et un jardin plus important et qui sont relativement récentes. Ces promoteurs devant provisionner leurs risques, ils rognent donc sur la marge, car les maisons ne se vendent pas.

Concernant la rémunération de Loire-Atlantique développement SELA, pour le pilotage de ce projet, il indique qu'en 2025, elle était de 5 408 € HT et qu'en 2026, elle sera de 15 273 € HT. Il explique que les rémunérations sont fonction d'un pourcentage sur des flux financiers, notamment des dépenses de travaux ou des recettes. Il ajoute qu'en 2025, il n'y a pas eu beaucoup de dépenses à régler, puisque les factures sont arrivées essentiellement début 2026.

Le total de la rémunération du concessionnaire représentant 1 252 441 € HT, il indique qu'elle évolue à la baisse par rapport à celle du CRAC de 2024.

Il présente l'historique de la participation du concédant qui reste inchangée par rapport au CRAC de 2024 :

	Connétable	Champ de Foire	Bertin	Porte-Sud	TOTAL
Participation perçue en 2008		1 430 000,00 €			1 430 000,00 €
Participation perçue en 2012	700 000,00 €				700 000,00 €
Participation perçue en 2013	350 000,00 €				350 000,00 €
Participation perçue en 2014	350 000,00 €				350 000,00 €
Participation perçue en 2015	164 183,00 €				164 183,00 €
Participation perçue en 2017	48 154,00 €				48 154,00 €
Participation perçue en 2020	308 000,00 €				308 000,00 €
Participation perçue en 2022		11 736,00 €			11 736,00 €
TOTAL DÉJÀ PERÇUE	1 920 337,00 €	1 441 736,00 €	- €	- €	3 362 073,00 €
Reste à percevoir apport foncier			71 970,00 €		71 970,00 €
Reste à percevoir pour équilibre	53 000,00 €	346 776,00 €	321 402,00 €		721 178,00 €
TOTAL RESTE A PERCEVOIR	53 000,00 €	346 776,00 €	393 372,00 €	- €	793 148,00 €
TOTAL TOUTES PARTICIPATIONS	1 973 337,00 €	1 788 512,00 €	393 372,00 €	- €	4 155 221,00 €

Il indique que, dans le contrat de concession, cette participation était plus élevée, Loire-Atlantique développement SELA s'efforçant de la maintenir.

Il présente la ventilation de cette participation par secteur :

	Connétable		
	Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier	1 000 000,00 €	- €	-1 000 000,00
Pour équilibre	2 996 059,00 €	1 973 337,00 €	-122 722,00
Différence			-1 122 722,00

	Chemin de Fer		
	Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier	1 430 000,00 €	1 430 000,00 €	- €
Pour équilibre	- €	358 512,00 €	358 512,00 €
Différence			358 512,00 €

	Bertin		
	Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier	500 000,00 €	71 970,00 €	-428 030,00
Pour équilibre	928 661,00 €	321 402,00 €	-607 259,00
Différence			-1 035 289,00

	Porte sud		
	Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier	- €	- €	- €
Pour équilibre	1 260 686,00 €	- €	-1 260 686,00
Différence			-1 260 686,00

	TOTAL		
	Traité de concession	CRAC	Différence
Apport foncier	2 930 000,00 €	1 501 970,00 €	-1 428 030,00
Pour équilibre	4 285 406,00 €	2 653 251,00 €	-1 632 155,00
Différence	7 215 406,00 €	4 155 221,00 €	-3 060 185,00

Il explique, concernant ce schéma, que l'apport foncier, que l'on retrouve sur un certain nombre de secteurs, a été valorisé financièrement.

Concernant les subventions, il précise qu'un reliquat du Fonds national d'archéologie préventive pour les fouilles réalisées sur le secteur du connétable a été perçu en tout début d'année (2 192 € HT).

Sur la trésorerie, elle est négative en 2025, et le sera encore en 2026 en raison du manque de recettes issues de la commercialisation des 2 îlots précités. Il justifie ainsi la demande d'avance de trésorerie. Il précise qu'une ligne de trésorerie sera mobilisée pour compenser cette trésorerie négative.

Il présente le tableau de synthèse :

LOCATIONS	43 620	43 621		43 621				43 621	1
CESSIONS	8 015 993	6 839 993		6 839 993		1 003 800	110 200	8 015 993	
PARTICIPATIONS DU CONCEDANT	4 155 221	3 362 073		3 362 073		344 774	446 372	4 155 221	
SUBVENTIONS	41 402	29 601		29 601	2 192			31 793	-9 609
PRODUITS FINANCIERS	15 296	14 234	6 810	21 043			80	21 124	5 828
AUTRES PRODUITS	366 216	366 216		366 216				366 216	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
ETUDES	1 104 981	978 107	14 486	992 593	48 714	26 542	25 479	1 093 328	-11 652
COÛTS D'ACQUISITION	2 749 817	2 678 050		2 678 050		71 167	600	2 749 817	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	6 619 698	5 042 215	111 498	5 153 713	401 760	59 508	396 261	6 001 239	-18 459
TRAVAUX DE BÂTIMENTS	753 442	753 442		753 442				753 442	
FONDS DE CONCOURS	241 250	241 250		241 250				241 250	
FRAIS FINANCIERS SUR COURT TERME	193 171	134 853	13 337	148 190	18 566	19 778	93	186 619	33 448
FRAIS FINANCIERS SUR FINANCEMENTS	152 858	152 858		152 858				152 858	
FRAIS DE SOCIETE	1 254 576	1 062 760	5 490	1 068 168	15 273	161 351	67 649	1 252 441	-2 135
FRAIS DIVERS	207 524	191 523	2 705	194 228	2 313	2 660		198 541	-4 983
FRAIS DE COMMERCIALISATION	4 431	4 431		4 431				4 431	
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Emprunts encaissés et à encaisser	2 800 000	2 800 000		2 800 000				2 800 000	
Cautions reçues	418	418		418				418	
Avances reçues des collectivités	1 500 000	1 500 000		1 500 000				1 500 000	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]		[illegible]	[illegible]
Emprunts remboursés et à rembourser	2 800 000	2 800 000		2 800 000				2 800 000	
Cautions remboursées	418	418		418				418	
Avances remboursées aux collectivités	1 500 000	1 000 000		1 000 000		500 000		1 500 000	
Débiteurs divers			8	8				8	8
[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]
Compte de tiers, Tva et autres financements		93 752	140 632	224 384	484 434	-622 240	-76 578	8	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Il indique que ce bilan est équilibré en charges et en produits à 12 633 967 €, équilibré grâce à la participation de la Commune.

Pour justifier cette participation, il rappelle que le contexte immobilier est compliqué, qu'un promoteur ne travaillera pas à perte, qu'il doit faire de la marge, que l'aménageur doit, sur la demande de la collectivité, travailler avec des objectifs de mixité sociale, de mixité fonctionnelle et de qualité urbaine. S'il n'y avait pas eu cette participation communale, il explique qu'il aurait fallu vendre plus cher ces îlots aux promoteurs immobiliers qui alors n'auraient pas su vendre ces logements puisqu'ils les auraient vendus plus chers.

Il indique que les recettes et les dépenses (augmentation des frais financiers compensés par une diminution des dépenses d'études et de travaux) évoluent peu.

Il propose d'approuver ce bilan et d'approuver l'avenant 4 de la convention d'avance de trésorerie qui permettrait le report en 2027 du remboursement de l'avance de 500 000 €.

Madame le Maire remercie Monsieur Cariou pour la présentation de ce rapport.

Malgré un contexte immobilier plutôt en berne en raison de l'augmentation des taux d'emprunt, elle aperçoit la fin des travaux sur les secteurs centre-ville – « connétable » et « Bertin gare ».

Monsieur Mignotte souhaiterait que la délibération portant sur la présentation du CRAC soit dissociée de l'approbation des propositions de LAD-SELA. Il souhaite aussi reporter l'approbation de ces propositions à la délibération n°4 puisqu'elle porte sur l'approbation de l'avenant 4 à la convention d'avance de trésorerie.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de dissocier ces 2 sujets. Il est nécessaire de prendre acte du bilan tel qu'il a été présenté.

Monsieur Mignotte souhaiterait alors que le terme "APPROUVE" soit remplacé par "PREND ACTE des propositions du concessionnaire".

Monsieur Lezé, Directeur général des services de la Ville de Clisson s'exprime en ces termes : "Pour garantir la sécurité juridique de la délibération, mais aussi de la concession, la délibération a bien été pensée avec ces 2 termes différents. C'est le cas tous les ans lorsqu'il s'agit de se prononcer sur le CRAC. Il faut donc bien prendre acte de la présentation du CRAC. Et, d'autre part, il est important qu'il y ait bien un vote sur l'approbation de ce bilan de LAD-SELA qui cadre les relations financières entre la Ville et LAD SELA. Cela n'empêche pas, lorsqu'il y a de la nuance à mettre de l'exprimer car cela sera retranscrit mot pour mot dans le procès-verbal de la séance."

Monsieur Mignotte demande si techniquement, il est possible d'approuver le compte-rendu de LAD-SELA et de refuser l'avenant.

Monsieur Bonnet confirme que cela est possible.

Monsieur Mignotte n'approuve pas la présentation de cette délibération, car il y a 2 points différents sur cette délibération.

Concernant le rapport, il remercie pour cette présentation qui permet de recontextualiser cette opération. Les travaux étant très longs, il lui semble que la notion d'écoquartier s'éloigne de plus en plus, que cela a des conséquences financières mais aussi des impacts sur la vie de quartier (il n'est pas facile de demander aux commerces d'ouvrir lorsque l'environnement ne s'y prête pas). Il déplore, jusqu'à aujourd'hui en tout cas, l'aspect du parking du champ de foire qui ressemble à un terrain vague, sûrement utile pour les usagers de la gare, mais qui n'est vraiment pas valorisant.

Monsieur Cariou répond que la zone bitumée est voulue pour minimiser les coûts. Il explique que si la commercialisation s'était faite, ce parking n'existerait plus. Il confirme que celui-ci se dégrade par l'utilisation qui en est faite par les usagers.

Monsieur Mignotte craint de se faire piéger car cette zone est déjà devenue un parking.

Madame le Maire répond que lorsque cela sera construit, évidemment, les voitures ne pourront plus se stationner.

Monsieur Mignotte parlait de l'aspect visuel de l'ensemble du quartier d'aujourd'hui qui ne favorise pas la mise en place de toutes les actions relevant d'un écoquartier, ni l'implantation de boutiques. Il peut comprendre aussi les aléas qui ont conduit au retard des travaux.

Il souhaiterait que soit mis en place une réflexion sur l'animation de la vie du quartier du champ de Foire. Il rappelle s'être exprimé déjà à plusieurs reprises sur ce sujet. Sans attendre les derniers immeubles à construire et au vu du rapport présenté ce jour, il se demande s'il ne faudrait pas arrêter le projet à ce stade pour stabiliser ce qui existe déjà et réfléchir à la suite dans la définition d'un projet puisque la Ville s'engage dans un report du remboursement dû à la Ville de 3 à 4 ans. Il demande si une réflexion a été entamée sur ce sujet.

Concernant la proposition du concessionnaire de repousser à 2027 le remboursement de la somme conséquente de 500 000 € qui a des conséquences directes pour l'équilibre financier de la Ville, il rappelle les propos tenus en commission sur la capacité de la SELA à emprunter cette somme pour un remboursement immédiat à la Ville. Il rappelle que cette trésorerie peut être utile au regard de l'arrêt des projets par manque de visibilité budgétaire et peut-être aussi par manque de trésorerie. Avant de se prononcer sur les propositions du concessionnaire, il souhaite savoir si ces 500 000 € ne vont pas faire défaut à la trésorerie de la Ville sachant qu'il y a une capacité d'emprunt du côté de LAD-SELA et si une réflexion a été entamée aussi en termes de gestion de trésorerie de la Ville.

Madame le Maire répond qu'arrêter le chantier aurait des conséquences d'ordre budgétaire, car il reste encore un îlot à commercialiser dans cette zone et estime qu'il est important de faire cette commercialisation pour permettre d'assurer l'équilibre financier du projet dans sa globalité. Elle ajoute qu'au terme de la concession, la Ville devra régler au concessionnaire une participation pour permettre d'assurer l'équilibre financier de cette opération.

Monsieur Bonnet ajoute que si le projet devait s'arrêter à ce jour, la Ville devrait payer a minima 346 000 €.

Monsieur Cariou alerte sur l'arrêt du projet à ce stade, car, sans la cession de l'îlot 7 B, cette opération serait dénuée de ses recettes (estimées à 1 million d'euros) mais pas de ses charges puisque 80% des dépenses ont été réalisées pour les travaux. Sur la partie "contractualisation d'emprunt" par LAD-SELA, il confirme avoir dit en commission, qu'il est possible pour LAD-SELA d'emprunter mais pose la question du taux d'emprunt au regard de la trésorerie négative et de l'incertitude des recettes attendues pour 2027.

Monsieur Mignotte indique que si LAD-SELA mobilise un emprunt, l'argent serait disponible de suite pour réaliser des projets qui pourraient eux-mêmes générer des économies (ex : isolation de bâtiments...). Il ajoute que l'emprunt de LAD-SELA aurait nécessairement été garanti par la Ville. Il précise que la garantie de la Ville ne vient pas s'ajouter à la dette nette de la Ville. Il aurait souhaité une réflexion sur ce qu'il aurait été possible de faire avec cette somme avant de prendre une telle décision.

Madame le Maire rappelle que le budget, présenté en toute transparence, a été approuvé en février 2026. Elle rappelle qu'il n'y avait pas de ligne pré fléchée pour utiliser concrètement ces 500 000 €. Elle ajoute que la Ville doit fournir des efforts pour réduire ces charges de fonctionnement, car elles pèsent sur la trésorerie de la Ville. Elle répète, qu'au terme de la concession, la Ville devra régler au concessionnaire une participation pour permettre d'assurer l'équilibre financier de cette opération et que, dans ce contexte, cette potentielle recette de 500 000 € doit être préservée.

Monsieur Cariou confirme, qu'en l'absence du report de l'avance de trésorerie (500 000 €), le montant pour la Ville serait en réalité que de 150 000 € (environ), en raison de la participation communale à prévoir (environ 350 000 €).

Madame Lefrançois demande, vu l'arrêt de la concession au 22 avril 2028, et s'il est autorisé un report de l'avance de trésorerie, si le débat sera clos à la date d'échéance de la concession, quel que soit le bilan de LAD-SELA.

Monsieur Cariou répond que cela dépendra de la prolongation ou non de la concession, car ce n'est pas le terme de la concession qui met fin à cette contractualisation mais bien l'engagement auprès de la Ville.

Madame Lefrançois demande si LAD-SELA a envisagé des leviers pour permettre une commercialisation différente (répartition des 80 logements sociaux).

Monsieur Cariou répond que le ratio en logements sociaux a été dépassé. Il ajoute que le dernier îlot est censé être le plus bénéfique en termes de recettes foncières puisqu'il ne comporte pas de logements sociaux et, de ce fait, il est censé apporter plus de recettes par rapport à un îlot comprenant du logement social.

Monsieur Peulvey s'absente après le vote.

Délibération n°26.07.04

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – LAD SELA – convention d'avance et de trésorerie – avenant n° 4 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant, soit jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 3 sites distincts dont le quartier du Champ de Foire.

Il est rappelé que l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 27.3 du traité de concession autorisent l'octroi d'une avance de trésorerie du concédant au profit du concessionnaire.

C'est dans ce cadre que les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie, d'un montant de 500 000 €, en date du 30 juin 2016, fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Suite à un besoin de trésorerie complémentaire sur l'opération, il a été décidé, par avenant n°1 en date du 3 mars 2021 :

- la prorogation de l'avance de trésorerie jusqu'en 2023,

- une avance complémentaire d'un montant de 500 000 €, portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- la modification de l'échéancier de remboursement.

En 2024 et 2025, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 et 3 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie (500 000 € en l'espèce). A ce jour, il est prévu un remboursement sur l'exercice budgétaire 2026.

Au vu des besoins de l'opération, du calendrier prévisionnel des cessions foncières et du niveau de trésorerie figurant au bilan, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie ainsi qu'il suit :

- 500 000 € (remboursés en 2023),
- 500 000 € à rembourser en 2027 (au lieu de 2026).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016, approuvant la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2025 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'avance et de trésorerie, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (23 votes pour et 6 abstentions),

APPROUVE le projet d'avenant n°4 à la convention d'avance et de trésorerie tel qu'il est annexé à la présente délibération, entre LAD SELA et la Ville de Clisson,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°4 à la convention d'avance et de trésorerie, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à LAD SELA et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.07.05

GENERAL
Conseil municipal

- ***Commission communale pour l'accessibilité - rapport annuel 2025 – présentation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil municipal décidait de créer la commission communale pour l'accessibilité, composée de représentants de la Commune et d'associations ou d'organismes concernés par les questions relatives à l'accessibilité.

Il est rappelé que cette commission exerce les missions suivantes :

1. Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
2. Établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
3. Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

4. Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
5. Tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport, annexé à la présente délibération, retrace les actions mises en oeuvres en 2025 par la commission communale pour l'accessibilité et par la Ville de Clisson, en matière de handicap et d'accessibilité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 décidant de créer la commission communale pour l'accessibilité,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2026 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité au titre du mandat 2026-2032,

VU la présentation faite lors de la commission communale pour l'accessibilité réunie le 30 juin 2026,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la commission communale pour l'accessibilité, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture, et affiché sur le site internet de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet présente le rapport de cette commission.

Concernant l'accessibilité de la voirie, il précise que 3 visites d'accessibilité ont été programmées en 2024 et 2 en 2025.

Les itinéraires validés pour l'année 2024 ont été les suivants :

- itinéraire 1 entre la gare SNCF et le centre-ville de Clisson,

- itinéraire 2 entre le pôle santé et l'hôpital local et les écoles,

- itinéraire 3 entre le lycée Aimé Césaire et le complexe sportif du Val de Moine (CSVM).

Les itinéraires validés pour l'année 2025 ont été les suivants :

- itinéraire 4 : carrefour du coq-en-pâte,

- itinéraire 5 : quartier de la Trinité.

A chacune de ses visites, il informe que le groupe identifie des sites qui doivent faire l'objet de remise à niveau ou de travaux.

Concernant les bâtiments communaux, il indique qu'initialement des travaux de mise aux normes étaient programmés pour l'année 2025 sur 6 sites (espace Saint-Jacques, galerie du minage, Garenne Valentin, maison des associations, cellier du CSVM, club House du rugby). Suite à des contraintes budgétaires auxquelles a dû faire face la Commune, il précise que seuls 2 ERP ont pu bénéficier de travaux ou de mise aux normes en 2025 (espace Saint-Jacques et la Garenne Valentin).

Il liste les travaux réalisés à la Garenne Valentin : abaissement d'accessoires et ajouts d'équipements dans les sanitaires, correction d'un ressaut, l'ajout d'une grille caillebotis et remplacement d'un paillasson aux normes PMR.

Il liste les travaux réalisés à l'espace Saint-Jacques : de menus travaux sur les sanitaires dont de la signalétique.

Il informe qu'il reste des travaux à réaliser à l'espace Saint-Jacques pour la mise en place d'une signalétique indiquant la billetterie et l'entrée de la salle, l'installation d'une bande de guidage allant de la billetterie à l'entrée de la salle et le remplacement des grilles avaloirs.

Il explique qu'à la suite de ces travaux, les demandes d'attestation d'accessibilité seront établies et transmises au service de l'État.

Sur 2026, il informe que de nouveaux travaux sont programmés sur 4 sites (galerie du minage, maison des associations, cellier du CSVM, club House du rugby). Il présente ensuite la liste des établissements recevant du public avec pour chacun leur niveau d'accessibilité.

Annexe 5 : Liste des ERP communaux ouverts au public

	Etablissement	Catégorie	Accessibilité
1	Cinéma le Connétable	3ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 01/04/2016
2	Eglise Notre-Dame	3ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 22/03/2024
3	Gymnase de la Blairie	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 11/03/2021
4	Gymnase du Lycée	3ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 19/08/2014
5	Hôtel de Ville	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 25/05/2022
6	Maison de la Solidarité	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 18/01/2024
7	Maison de la Solidarité Bâtiment neuf	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 18/01/2024
8	Maison de l'Enfance	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 28/02/2019
9	Médiathèque Geneviève Couteau – Cercle Olivier de Clisson	4ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 28/11/2013
10	Restaurant Scolaire	3ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 06/12/2019
11	Office de Tourisme	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 21/07/2015
12	Arlekino	2ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 07/01/2021
13	Immeuble Beausse	5ème	Conforme // attestation d'accessibilité obtenue le 18/03/2024
14	Espace St Jacques	4ème	Travaux à terminer
15	Galerie du Minage	5ème	Travaux prévus en 2026
16	La Garenne Valentin	5ème	Demande d'attestation d'accessibilité en cours
17	Maison des Associations	5ème	Travaux prévus en 2026
18	Cellier CSVM	5ème	Travaux prévus en 2026
19	Club House Rugby	5ème	Accessibilité intérieure à la charge de l'exploitant Travaux prévus en 2026
20	Centre Culturel des Cordeliers	5ème	Existence de contraintes techniques fortes // chiffrage des travaux à actualiser
21	Centre Médicosocial	5ème	Etude concernant l'affectation future en cours
22	Complexe Sportif du Val de Moine	2ème	Etude de réhabilitation complète prévue // chiffrage à actualiser
23	Eglise de la Trinité	3ème	Travaux en cours
24	Maison des cordeliers	5ème	Existence de contraintes techniques fortes // chiffrage des travaux à actualiser

25	Groupe Scolaire Jacques Prévert	3ème	Projet de reconstruction programmé
26	Gymnase Cacault	2ème	Projet de reconstruction programmé
27	Moulin de Plessard	5ème	Existence de contraintes techniques fortes // chiffrage des travaux à actualiser
28	Résidence Jacques Bertrand	4ème	Travaux prévus à moyen terme
29	Maison Joinville	5ème	Etablissement fermé au public
30	Centre Technique Municipal	5ème	Etablissement fermé au public
31	Chapelle des Templiers	5ème	Etablissement fermé au public
32	Le Tivoli	4ème	Etablissement fermé au public
33	Village Vacances Henri IV Ternelia	5ème /4ème	Accessibilité à la charge de l'exploitant // les travaux de mise en accessibilité sont prévus dans la PPI de l'exploitant
34	Commerce 34 rue des halles	5ème	Accessibilité à la charge de l'exploitant
35	Commerce 35 rue des halles	5ème	Accessibilité à la charge de l'exploitant

Concernant les bâtiments communaux qui sont exploités en tant que commerces, il indique que l'accessibilité relève du commerçant. La topographie de Clisson ne permettant pas forcément cette accessibilité, il précise qu'il est possible d'obtenir des dérogations par les services de l'Etat.

Monsieur Payen fait remarquer une coquille : il ne s'agit pas du 35 rue des halles mais du 36.

Monsieur Canard demande si les commerces et le public, utilisateurs de ces espaces, seront associés à ces orientations de travaux.

Monsieur Bonnet répond que les travaux envisagés concernent les ERP communaux. Il prévoit, par contre, de solliciter les membres des associations composant la Commission pour l'accessibilité (Association des paralysés de France et l'ACAC).

Délibération n°26.07.06

GENERAL
Conseil municipal

- ***Commission participative et vie locale – modalités de désignation des membres du collège des citoyens***

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de la création de la "commission participative et vie locale" et en a fixé la composition :

- *16 conseillers majoritaires,*
- *4 conseillers minoritaires,*
- *20 citoyens.*

Au cours de cette même séance, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus.

Il est rappelé que la création de cette commission correspond à la volonté de la Municipalité de disposer d'une nouvelle instance de dialogue et de co-construction. Ainsi, la commission aura une double vocation :

- *D'une part, elle sera une instance consultative qui aura vocation à émettre des avis sur tout type de sujet en lien avec la vie locale.*
- *D'autre part, elle sera un lieu de co-construction des politiques communales, notamment en ce qui concerne les domaines suivants :*
  - *Cadre de vie,*
  - *Vie associative et sportive,*

- *Vie locale et services publics, animations, commerce, culture,*
- *Tranquillité publique,*
- *Environnement et qualité de vie.*

Madame le Maire invite le Conseil municipal à fixer les modalités de désignation des 20 membres du collège des citoyens.

Pour ce faire, elle propose l'organisation d'un tirage au sort qui sera effectué à partir des listes électorales (citoyens français et ressortissants de l'Union Européenne), selon une répartition proportionnelle par bureau de vote.

Il sera ainsi procédé au tirage au sort de 500 noms de citoyens, avec un nombre équivalent de femmes et d'hommes.

Une fois le tirage au sort réalisé, les citoyens concernés recevront un courrier les invitant à faire part de leur décision quant à leur participation effective à la commission participative et vie locale. Un délai d'un mois sera laissé aux 500 Clissonnais tirés au sort.

Suite à la réception de l'ensemble des réponses des citoyens intéressés pour siéger au sein de l'instance, un nouveau tirage au sort sera réalisé. Il respectera à la fois la représentativité de chaque bureau de vote et la parité femme / homme, dans la mesure du possible et au regard des candidatures reçues. Ainsi, à titre d'exemple, pour les bureaux de vote comptant un nombre impair de sièges à pourvoir, le siège restant sera attribué à un candidat de sexe féminin si la majorité des candidatures reçues pour ledit bureau est féminine.

A l'issue de ce second tirage, la liste des 20 citoyens titulaires sera arrêtée. En parallèle, une liste d'attente sera également constituée, incluant l'ensemble des citoyens ayant fait acte de candidature mais n'ayant pas été sélectionnés lors de cette étape.

Des courriers d'information seront alors adressés aux titulaires et aux Clissonnais inscrits sur la liste d'attente.

Il est précisé que les membres du Conseil municipal et les agents communaux n'ont pas vocation à siéger au sein du collège "citoyens" de cette instance.

Enfin, Madame le Maire propose de fixer la durée du mandat de ces citoyens à 3 ans.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-2,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 décidant de la création et de la composition de la commission participative et vie locale pour le collège des élus,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'associer des citoyens aux politiques municipales à travers une nouvelle instance,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE la durée du mandat du collège des citoyens à trois ans, à compter de leur désignation fixée par arrêté,

APPROUVE les modalités de désignation des membres titulaires du collège des citoyens, par tirage au sort à partir des listes électorales, telles que précisées ci-dessus,

APPROUVE les modalités de constitution de la liste d'attente telles que définies ci-avant,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Canard est ravi et propose que les citoyens membres de la commission puissent alimenter l'ordre du jour de cette commission.

Il demande également par qui sera élaboré le règlement intérieur : les élus du conseil municipal ou s'il sera corédigé avec les citoyens.

Madame le Maire rappelle que cette Commission va traiter de sujets d'actualité dans un cadre consultatif sur différentes thématiques et plus précisément sur des projets en cours ou des réflexions à conduire sur de futurs projets. Elle assure que s'il y a des questions diverses, les élus essaieront d'y répondre mais que ces réunions doivent avoir une durée raisonnable aussi pour permettre au plus grand nombre de participer à cette commission. Concernant le règlement intérieur, elle proposera une trame qui sera amendée lors de l'installation de cette commission, en fonction des remarques des élus et des citoyens membres.

Monsieur Canard demande si les citoyens pourront bénéficier de formations (par exemple sur la prise de parole en public, le fonctionnement des institutions).

Madame le Maire rappelle que cette commission n'a pas de pouvoir de décision mais qu'elle participera à l'élaboration de projets d'intérêt général. Bien évidemment, les élus de cette commission mettront à l'aise les citoyens dans leurs prises de parole et aussi pour qu'ils puissent s'emparer du sujet. Elle répond qu'il n'y a pour la Commune aucune obligation de mettre en place des formations pour les citoyens.

Monsieur Mignotte insiste sur la nécessité d'avoir un bon niveau de communication sur cette commission afin d'avoir un bon taux de participants. Il précise que 3 ans de mandat, cela peut faire peur. Il suggère aussi de rassurer les citoyens en communiquant sur une possible sortie de cette commission pour des raisons d'ordre personnel ou professionnel.

Madame le Maire rappelle qu'il y aura une liste d'attente. Elle indique que seront programmées 2 réunions minimum par trimestre, soit environ 6 à 8 réunions sur une année. Elle ajoute que cela permettra au citoyen de s'investir dans la vie locale. Elle remarque qu'à chaque conseil municipal, il y a toujours un peu plus de monde et elle remercie le public pour cela. Elle a prévu, dans le courrier qui sera adressé aux citoyens, une communication spécifique pour les motiver à venir et pour les rassurer sur le fait qu'à tout moment, ils pourront quitter la commission.

Elle précise aussi que le tirage au sort se fera via un logiciel prenant en compte la répartition géographique et la parité.

Délibération n°26.07.07

GENERAL
Conseil municipal

- ***Délégations du Conseil municipal au Maire – modification***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Ces délégations limitatives portent sur différents domaines et permettent une plus grande réactivité des services dans la gestion des dossiers communaux.

Ainsi, par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir à Madame Laurence Luneau, Maire de Clisson, dans un certain nombre de matières.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité et la bonne exécution financière, il est proposé d'ajouter une nouvelle attribution concernant la réalisation de lignes de trésorerie (point 20).

Il est précisé qu'a minima, une fois par trimestre, le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises en vertu des délégations de pouvoir qu'il aura reçu.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 décidant de donner à Madame Laurence Luneau, Maire, pour la durée du mandat, délégation de pouvoir dans un certain nombre de matières,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°26.03.04 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire à compter l'approbation de la présente délibération,

DÉCIDE de donner, à Madame Laurence Luneau, Maire, pour la durée du présent mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) [...]
3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

   Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes :

   Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

   Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

   - *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
   - *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),*
   - *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
   - *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

   Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

   Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

   Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

   - *Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).*
   - *Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.*

   La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre des procédures adaptées engagées jusqu'aux seuils règlementaires définis par le Code de la commande publique pour :

- *Les fournitures courantes et les prestations de services,*
- *Les marchés de travaux.*

5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, dans les limites budgétaires ;
16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19) [...]
20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil municipal de 1 500 000 € ;
21) [...]
22) Exercer ou déléguer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ; [...]
24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; [...]
25) [...]
26) Demander l'attribution de subventions aux organismes financeurs habituels des collectivités (Etat, Région, Département, EPCI) ;
27) Procéder, en ce qui concerne les procédures soumises à déclaration préalable et permis, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

SPÉCIFIE que le Maire est chargé de prendre les décisions relevant de la présente délégation et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement, ces décisions peuvent être prises par le premier adjoint,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Bonnet précise que la ligne de trésorerie est un outil de gestion qu'il ne faut pas confondre avec l'équilibre d'un budget. Il explique qu'il peut y avoir des tensions sur la trésorerie dues à des dépenses concentrées dans le temps ou des dépenses exceptionnelles pour soutenir des partenaires (CCAS, SIVU). Cela peut aussi être dû à des recettes qui arrivent plus tardivement (dotations de l'Etat par exemple). Il explique que cette ligne de trésorerie n'a pas été proposée au début du mandat parce qu'en 2020, il n'y en avait pas besoin. Il répète qu'il ne s'agit pas d'un problème budgétaire, mais d'un problème de flux financiers à gérer dans le temps.

Monsieur Mignotte demande si le Maire peut décider de passer du taux variable au taux fixe pour un emprunt déjà existant, sans l'aval du Conseil municipal.

Monsieur Lezé répond que la délibération, par laquelle le Conseil municipal délègue des pouvoirs au Maire, autorise la souscription d'emprunts dans la limite de ce qui est inscrit au budget. Le Conseil municipal n'est alors pas compétent pour décider du type de taux.

Monsieur Mignotte informe que les banques mettent en place des dispositifs pour faire baisser les taux et qu'il serait opportun de se tourner vers ceux-ci. Il demande quel est le taux pour une ligne de trésorerie.

Madame le Maire répond que cela dépend des organismes bancaires.

Monsieur Bonnet informe qu'il y a une consultation en cours et que, suite à divers rendez-vous, il a pu constater qu'il serait possible d'obtenir cette ligne de trésorerie. Il assure qu'il va faire marcher la concurrence mais il n'a pour le moment aucun taux à communiquer.

Après le vote et après vérification, **Monsieur Lezé** précise que la renégociation d'un emprunt relève par principe de la compétence exclusive du Conseil municipal, sauf si ce dernier a préalablement voté une délégation de pouvoir au maire, ce qui est le cas en l'espèce.

Délibération n°26.07.08

GENERAL
Affaires diverses

- ***Demande de renouvellement de classement de la Ville de Clisson en "commune touristique"***

Madame le Maire expose les faits.

Par un arrêté en date du 31 août 2021, le Préfet de la Loire-Atlantique dénommait "commune touristique" la Commune de Clisson pour une durée de cinq ans.

Conformément aux dispositions de l'article R.133-32 du Code du tourisme, les communes qui sollicitent le classement en "commune touristique" doivent :

- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire,
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposer des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente.

Afin de conserver les avantages offerts par ce classement, il est proposé de reconduire la demande de classement de Clisson en "commune touristique".

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme et notamment son article L.133-11,

VU le décret n°2008-884 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008, relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Clisson d'être classée "commune touristique",

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE pour la Ville de Clisson la dénomination de "Commune touristique" auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.07.09

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Règlement budgétaire et financier – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Le RBF, dont le contenu est défini par le Code général des collectivités territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services,
- Rappeler les normes et les méthodes à respecter,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes et de crédits de paiement.

Le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé reprend les éléments évoqués ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune ; il définit également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante doit avoir lieu avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le présent règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et règlementaires et des adaptations des règles internes de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

VU le projet de règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) tel qu'il est annexé à la présente délibération pour le mandat 2026-2032,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.07.10

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Création de nouveaux produits dérivés – fixation des tarifs 2026***

Rapporteur : Madame Jousset.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de l'application des tarifs communaux notamment pour la vente des produits dérivés "Made in Clisson", pour l'année 2026.

Ces produits dérivés sont proposés à la vente à l'occasion d'évènements marquants ou lors de manifestations portées par la Ville mais aussi de façon permanente sur le site Internet de la Commune. Les recettes correspondantes sont perçues sur la régie communale créée à cet effet.

De nouveaux produits dérivés "Made in Clisson" ont été créés pour lesquels il convient de fixer les tarifs.

	Articles		**2026**
Tarifs existants (pour rappel)	Badge	l'unité	**2 €**
	Body enfant	l'unité	**12 €**
	Mug	l'unité	**8 €**
		le lot de 2	**15 €**
	Bouchons d'oreilles	l'unité	**2 €**
	Casquette	l'unité	**12 €**
	Tee-shirt blanc	l'unité	**12 €**
	Tee-shirt noir	l'unité	**12 €**
	Pot de miel de 125 g	l'unité	**3 €**
	Pot de miel de 250 g	l'unité	**5 €**
	Parapluie	l'unité	**15 €**
	Eventail	l'unité	**5 €**
	Affiche Mascarades	l'unité	**2 €**
Nouveaux articles	Bavoir	l'unité	**5 €**
	Tote bags	l'unité	**3 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026 et notamment les tarifs pour la vente des produits dérivés "Made in Clisson",

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

FIXE le prix unitaire de la vente des nouveaux produits dérivés, pour l'année 2026, comme suit :

- *Bavoir : 5 euros,*
- *Tote bags : 3 euros.*

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte suggère d'aller vers davantage de produits encore plus originaux, encore plus "made in Clisson" et fabriqués par des artistes Clissonnais pour marquer davantage de différences.

Madame le Maire répond que "Made in Clisson" n'est pas qu'une référence à la fabrication Clissonnaise mais correspond davantage à la fierté d'appartenir à Clisson et ou d'être né sur le territoire. Néanmoins elle retient la proposition tout en indiquant que l'Office de tourisme a aussi ses propres produits dérivés avec un packaging vraiment ciblé sur les lieux emblématiques du territoire.

Délibération n°26.07.11

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les Communes par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, chaque Conseil départemental dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025, les travaux de **réhabilitation de la voirie d'une partie de l'avenue de la Caillerie, la création d'un trottoir aux normes PMR et 3 stationnements.**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Travaux d'aménagement	103 778,50 €	
Amendes de police (80 %)		83 022,80 €
Part communale (autofinancement) (20%)		20 755,70 €
TOTAL	**103 778,50 €**	**103 778,50 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 2 février 2026 relatif à la répartition du produit des amendes de police 2025,

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 20 mars et 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en termes de demandes de subventions auprès des partenaires,

VU la décision du Maire n°57-2026 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025,

VU les échanges entre les services de la Ville et ceux de la Préfecture et du Conseil départemental de la Loire-Atlantique à l'issue desquels le Département a confirmé la nécessité de disposer d'une délibération du Conseil municipal,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

RAPPORTE la décision du Maire n°57-2026 du 27 avril 2026,

VALIDE le projet, dont les dépenses totales éligibles au subventionnement sont de 103 778,50 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.07.12

FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Association des commerçants du quartier Saint Antoine - convention d'objectifs et de moyens - approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine (ACQSA) proposent chaque année au public de découvrir la richesse et la diversité de la vie commerciale et artisanale de ce quartier en organisant différentes animations.

A travers ces évènements, l'association contribue à animer la Ville de Clisson, à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Clisson et l'ACQSA afin de définir les engagements de chacun.

L'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des animations,
- Assurer l'accueil des partenaires,
- Assurer la communication liée aux manifestations,
- Garantir la bonne utilisation des équipements mis à la disposition des partenaires,
- Prendre en charge la location du matériel nécessaire à l'organisation des animations.

La Ville de Clisson s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service "logistique",
- Verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 1 500 € dans le cadre du soutien financier à l'organisation d'une ou plusieurs animations pour les fêtes de fin d'année,
- Assurer l'installation des fanions (entre fin mars et mi-avril) et leurs désinstallations (courant septembre),
- Assurer l'installation des éclairages de Noël.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Présidente de l'association des commerçants du quartier Saint-Antoine.

Délibération n°26.07.13

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo : composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - désignation des représentants de la Ville de Clisson***

Madame le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, qui suit les transferts de compétences des Communes à la Communauté d'agglomération.

Le principe d'évaluation des charges transférées est fixé par le Code général des impôts afin de permettre aux collectivités de bénéficier des moyens financiers nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Ainsi,

- Le coût de la compétence exercée par la collectivité initiale est évalué,
- Le montant correspondant au coût de la compétence est ensuite reporté sur l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté d'agglomération à la Commune.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 5 mai 2026, Clisson Sèvre et Maine Agglo a créé la CLECT et a fixé sa composition comme suit : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque Commune membre.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 5 mai 2026 actant la création de la CLECT entre CSMA et ses Communes membres et fixant sa composition,

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées et que chaque Commune doit disposer d'un représentant titulaire et d'un suppléant,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE un vote à main levée pour la désignation de ces représentants,

DESIGNE, à main levée, les représentants de la Ville de Clisson appelés à siéger au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Membre titulaire : Xavier Bonnet
- Membre suppléant : Laurence Luneau

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Délibération n°26.07.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026***

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer les postes suivants pour l'année 2026 :

DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION

- ✓ **Un poste de chargé de communication** au grade de rédacteur (indice de rémunération selon expérience) à temps non complet (50 %), pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 (CDD pour accroissement temporaire d'activité).

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – AFFAIRES GENERALES/COMMERCE

- ✓ **Un poste de chef de pôle "affaires générales et commerce"** à temps complet (CDD pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2026, au grade de rédacteur ou d'attaché (selon expérience du candidat retenu). Ce poste est destiné à pallier une situation médicale complexe, à permettre la continuité de service et à offrir une visibilité sur la durée du contrat aux candidats.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – POLE EDUCATION

- ✓ **Un poste d'agent technique ou d'ATSEM** à temps non complet, 37,72 % sur planning annualisé (CDD pour accroissement temporaire d'activité), pour la période du 31 août 2026 au 2 juillet 2027, au grade d'adjoint technique ou d'ATSEM principal de 2ème classe (selon expérience et diplômes du candidat retenu). Pour la prochaine rentrée scolaire, la suppression d'une classe de maternelle et la création d'une classe de double niveau "grande section maternelle/CP" modifient les besoins et imposent de revoir l'organisation. Ce poste est destiné à apporter un soutien à l'enseignante de la classe de double niveau sur toutes les matinées, dans l'attente d'une modification de la durée de travail du poste ouvert au tableau des effectifs.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025 fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (23 votes pour et 6 abstentions),

AUTORISE Madame le Maire à recruter pour les postes précités, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bourré demande des précisions sur l'accroissement d'activité sur cette période du service "communication".

Madame le Maire précise que la personne est déjà dans les effectifs de la mairie puisqu'elle a été recrutée en 2025 afin d'apporter un renfort à la chargée de communication actuelle qui est en CDI. Elle rappelle que la charge de travail de ce service "communication" est importante. Elle précise qu'avant le recrutement de cette personne, la chargée de communication travaillait déjà avec des étudiants en alternance. Elle indique avoir fait le choix de recruter quelqu'un à 50% depuis, par manque de candidat pour un contrat en alternance et suite à l'arrêt de soutien financier pour ce type de contrat.

Madame Bourré pose la question du maintien du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à 37,72% ou du renouvellement de ce poste à 80%. Elle propose d'être dans une approche plus éducative (difficultés croissantes des enfants en école maternelle, complexité d'une classe à 2 niveaux) tout en prenant en considération les conditions de travail difficiles des ATSEM de l'école Jacques Prévert (entretien rendu difficile en raison de la vétusté des bâtiments) et les difficultés de recrutement (un taux à 37,72% n'est pas attractif pour les candidats).

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une demande très spécifique de la directrice de l'école afin de maintenir un accompagnement suffisant pour répondre aux besoins des enfants, surtout le matin et lors des récréations. Elle indique que pour une classe de 9 enfants, la ville doit arbitrer entre un accompagnement éducatif suffisant et la maîtrise des coûts. Elle ajoute que pour la Ville, l'impact financier est double puisque la participation communale à l'OGEC augmente. Elle précise que les ATSEM ne participent pas au ménage ou à l'entretien des classes et qu'il ne s'agit que de temps d'accompagnement. La solution retenue avec la Directrice de l'école a donc été de réduire le temps de travail de l'agent, tout en prévoyant un relais par des animateurs de la Maison de l'enfance pour garantir la continuité de l'encadrement.

Madame Bourré précise que les ATSEM font le ménage dans leur classe notamment tous les samedis matin avant les vacances. Sur l'OGEC, elle demande des précisions sur cette participation communale.

Madame Jousset précise, concernant le ménage, que les ATSEM s'occupent de l'entretien du matériel pédagogique, de l'entretien des locaux en complément de l'équipe d'entretien qui vient aussi tous les jours pour faire le ménage des locaux et des sanitaires.

Monsieur Bonnet rappelle qu'une ligne budgétaire est dédiée à cette participation communale lors du vote du budget. Il indique qu'il s'agit d'une obligation légale pour toutes les communes qui ont des écoles publiques et une ou plusieurs écoles privées sous contrat sur leur territoire. Pour calculer cette participation, la collectivité doit se baser sur les coûts de fonctionnement de l'école publique rapportés au coût élève. Il ajoute que cette participation communale est versée à l'école privée en fonction de son nombre d'élèves. Il rappelle que pour 2025, le montant de cette participation était de 220 000 €.

Il indique qu'il s'agit d'une dépense qui évolue chaque année en fonction du nombre d'élèves, mais qui tend à la hausse. Il ajoute que le coût élève augmente alors que les charges, elles n'augmentent pas (le coût de chauffage par exemple reste le même).

Madame le Maire confirme que cette participation est inscrite dans le code de l'éducation.

Délibération n°26.07.15

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **10 juillet 2026** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction des moyens généraux**

✓ Autorisation de recruter, à compter du 10 juillet 2026, un responsable des systèmes d'information contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans maximum), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera recruté au grade de technicien principal de 1e classe et rémunéré en référence à l'IM 489.

➔ **Direction des services à la population**

- ***Petite crèche La Pit'chounerie***

✓ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires), à compter du 1er septembre 2026. Ce poste est destiné à augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture pour compenser le départ en retraite progressive d'un agent qui travaillera à temps partiel à 80 % au lieu de 90 %.

✓ Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps non complet (28 h hebdomadaires), à compter du 1er septembre 2026, poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'une augmentation de son temps de travail.

- ***Culture - médiathèque***

✓ Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, à temps non complet (24 h 30 hebdomadaires). Dans le cadre du déploiement du projet de service de la médiathèque en 2023, il avait été acté l'augmentation de la dotation en personnel de + 1,1 ETP (+ 0,4 ETP affectés aux agents déjà en place et création par ailleurs d'un poste à hauteur de + 0,7 ETP). Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire actuel et de la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé d'adapter les modalités de mise en œuvre du projet de service. Dans ce cadre, le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (24 h 30 hebdomadaires), inscrit au tableau des effectifs mais non pourvu, est supprimé.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2026 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 23 juin 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs correspondent aux besoins de la Ville de Clisson et à la nécessité de renforcer la maîtrise des dépenses,

Après en avoir délibéré,
A la majorité (23 votes pour et 6 abstentions),

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 10 juillet 2026 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 7 mai 2026,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

<u>Annexe</u> : Tableau des effectifs au 10 juillet 2026 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION *SERVICES*	*GRADE*	*EMPLOI*	
		CREE	*POURVU*

DIRECTION GENERALE	**Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants**	**1**	**1**
	Attaché principal (grade de carrière)	1	0
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	0
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		[illegible]	[illegible]
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Marchés publics	Attaché	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 31h30)*	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1ère classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		[illegible]	[illegible]
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**
	Rédacteur	1	1
	Rédacteur (grade de détachement pour stage)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (grade initial)	1	0
SERVICES A LA POPULATION	Direction/Attaché	[illegible]	[illegible]
MAISON DES ENFANTS		[illegible]	[illegible]
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(TNC 31h30)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (TNC 31h30) - *à compter du 1er septembre 2026*	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1
Education / enfance	Animateur	1	1

Enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation *(TNC 33h15)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 32h54)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 29h03)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 24h30)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 21h21)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 15h45)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 2h17)*	1	1
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - *(TNC 28 h)*	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	5	5
[illegible]		[illegible]	[illegible]
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	0	0
	Adjoint du patrimoine *(TNC 31h30)*	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
[illegible]		[illegible]	[illegible]
	Direction/Ingénieur principal	**1**	**1**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
[illegible]		[illegible]	[illegible]
	Responsable / Agent de maîtrise principal	**1**	**1**
Cadre de vie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique *(TNC 17h30)*	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		[illegible]	[illegible]

Modifications apportées

Débat

Madame Bourré souhaite revenir sur le programme électoral de Madame le Maire. Elle rappelle que dans la rubrique "Clisson, ville vivante", Madame le Maire avait proposé dans la même phrase "une saison culturelle et une médiathèque renforcée". Elle s'étonne de la suppression de ce poste. Dans cette perspective, elle aurait plutôt fait le choix d'ouvrir de nouveaux créneaux, de mettre en place de nouvelles activités au sein de la médiathèque qui est ouverte 15 heures par semaine. Ainsi, au regard de ces 2 dernières délibérations, elle constate qu'il est fait le choix de diminuer du temps lié à l'éducation et à la culture et que dans le même temps, Madame le Maire renforce les équipes liées à la communication. Elle conclut sur le fait qu'il s'agit sans doute d'un vrai choix de politiques publiques.

Madame le Maire répond, concernant la communication, qu'il ne s'agit pas de renforcer, mais de maintenir un poste qui existait déjà et dans les mêmes quotités mais avec un type de contrat différent. Elle rappelle qu'il s'agit à chaque fois d'un mi-temps. Concernant la médiathèque et le projet de service, mis en place depuis 2023, elle confirme qu'il avait été convenu la création d'un poste à 1,1 Équivalent Temps Plein (ETP). Elle précise que ce poste s'est transformé puisque des agents titulaires ont souhaité avoir plus d'heures. Elle indique qu'actuellement, 5 agents font parties des équipes de la médiathèque. Elle informe que, pendant 3 ans, ce poste a été subventionné, ce qui ne sera plus le cas en 2027. Elle ajoute qu'au regard des contraintes budgétaires et au fait que le fonctionnement actuel ne donne pas pleinement satisfaction, elle propose de supprimer ce 5ème poste. Elle répète que, malgré cela, il y aura près d'1 mi-temps de plus à la médiathèque par rapport à 2022 (soit +0,4 ETP). Elle rappelle que pour des raisons budgétaires, elle doit faire des choix.

Concernant la médiathèque, elle indique poursuivre son développement. Elle indique que, depuis un an, une convention a été signée avec un intervenant indépendant, pour amener une ludothèque au sein de la médiathèque. Elle indique que cette ludothèque rencontre un franc succès et que cela nécessite la mise en place d'un deuxième créneau avec des répercussions financières.

Monsieur Mignotte comprend qu'il faille faire des arbitrages mais n'approuve pas les arbitrages réalisés qui sont contraires avec les engagements électoraux.

Madame le Maire répond que la campagne électorale est terminée. Elle ajoute qu'avec ces +0,4 ETP, le service de la médiathèque est bien renforcé. Elle rappelle que le mandat s'arrête en 2032 et qu'elle poursuivra ses efforts pour encore faire évoluer ce service malgré un contexte politique, géopolitique et économique assez contraint et exigeant. Au vu de ce contexte, elle indique qu'il est nécessaire de s'adapter, quitte à ne pas mettre en œuvre certains projets. Elle ajoute que certains services sont contraints. Elle prend pour exemple les services techniques, car les arrêts maladie y sont de plus en plus fréquents (usure professionnelle). Elle rappelle qu'en 2022, il y avait à la médiathèque 3,2 ETP avec 17 h d'ouverture et qu'aujourd'hui, il y a 3,6 ETP pour 20 h d'ouverture. Elle confirme l'accroissement du service "médiathèque".

Madame Bourré affirme que la médiathèque est ouverte 15 h par semaine actuellement.

Madame le Maire répond que c'est 20 h.

Madame Bourré répond qu'en conséquence, il y a une erreur sur le site.

Madame le Maire indique qu'il doit certainement s'agir des horaires d'été.

Monsieur Mignotte demande de ne pas faire dériver le sujet. Il dit simplement qu'entre le 15 mars et aujourd'hui, la situation a peu évolué et que les tenants et les aboutissants de la situation étaient connus. Il répond que les engagements pris sont propres à Madame le Maire.

Madame le Maire assume ces décisions. Elle répond qu'en période de tension, il convient de différencier ce qui est nécessaire à la continuité du service public de ce qui ne l'est pas. A cet égard, elle invite chacun à mettre en perspective cette décision et à la comparer par exemple avec les difficultés rencontrées par le CCAS (EHPAD / SAD).

Délibération n°26.07.16

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une consultation***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour le compte de plusieurs collectivités en mutualisant les risques.

La Ville adhère au contrat "groupe" en cours, qui arrivera à échéance au 31 décembre 2026. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à cette procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que la Ville se réserve la possibilité d'adhérer ou non au futur contrat selon les conditions tarifaires et les garanties qui seront proposées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code des assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 autorisant les Centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique reçue par courrier le 12 mai 2026,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de participer à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 23 juin 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat "groupe" d'assurance statutaire.

Le contrat "groupe" devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :*
  - → Décès,
  - → Maladie ordinaire,
  - → Accidents du travail – maladies professionnelles imputables au service (CITIS),
  - → Maternité, paternité, adoption,
  - → Longue maladie, longue durée

  Y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire.

- *POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :*
  - → Décès,
  - → Maladie ordinaire,
  - → Accidents du travail – maladies professionnelles imputables au service (CITIS),
  - → Maternité, paternité, adoption,
  - → Grave maladie.

  Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Ville une ou plusieurs formules.

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°26.07.17

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ***Réforme de la protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents***

Madame le Maire expose les faits.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux l'obligation :

- De participer financièrement à la couverture du risque "prévoyance" des agents à compter du 1er janvier 2025,
- De participer financièrement à la couverture du risque "santé" des agents à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.
A ce jour, la participation minimale des employeurs territoriaux aux frais de santé s'établit à 15 € par agent et par mois depuis le 1er janvier 2026.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public.... Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Forts du succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux (dont la Ville et le CCAS de Clisson), le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle concernant les frais de santé, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Au regard du contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, engageront un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents, il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour :

- L'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance,
- La conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents.

Pour rappel, la Ville participe financièrement, depuis le 1er janvier 2024, aux cotisations "frais de santé" des agents, dans le cadre de la labellisation, à hauteur de 15 € mensuels et remplit donc depuis 2 ans l'obligation mise en place au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de participer à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 23 juin 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque "santé" des agents,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°26.07.18

AFFAIRES FONCIERES
Désaffectation, classement et déclassement

- ***Déclassement d'un délaissé communal d'environ 58 m² situé rue des Bossières au Perthuis Fouques***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier électronique en date du 17 octobre 2025, Monsieur PERRAUD a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal, située entre ses deux propriétés, localisées respectivement aux 65 et 67 rue des Bossières, au Perthuis Fouques à Clisson (parcelles cadastrées section ZC n°163 et ZC n°188).

D'une contenance d'environ 58 m², cette emprise appartient au domaine public communal. A ce jour, elle n'est ni empruntée ni entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *"Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement."*

En outre, et conformément à l'article L.2141-2 du même Code, le déclassement peut être prononcé dès lors que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, et dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. Aussi, le Conseil municipal peut acter le déclassement de cette bande de terrain.

Cette emprise n'étant pas affectée à l'usage du public, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter sa désaffectation.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-2, L.2141-1 et L.3112-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur PERRAUD en date du 17 octobre 2025 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal rue des Bossières,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE la désaffectation d'une emprise d'environ 58 m² relevant du domaine public communal, située rue des Bossières, au Perthuis Fouques, entre les parcelles cadastrées section ZC n°163 et ZC n°188,

DÉCIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans suivant la publication de la présente délibération,

DÉCIDE du déclassement de cette emprise d'environ 58 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRÉCISE que l'ensemble des éventuels frais inhérents à ce déclassement sera pris en charge par Monsieur PERRAUD,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à l'Office notarial de l'Estuaire.

Délibération n°26.07.19

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Cession d'un délaissé communal d'environ 58 m² situé rue des Bossières au Perthuis Fouques***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier électronique en date du 17 octobre 2025, Monsieur PERRAUD a fait part de son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal, située entre ses deux propriétés, localisées respectivement aux 65 et 67 rue des Bossières, au Perthuis Fouques à Clisson (parcelles cadastrées section ZC n°163 et ZC n°188).

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 7 novembre 2025, a estimé la valeur de cette emprise à 50 €/m². Une proposition a été faite en ce sens aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 2 juin 2026, Monsieur PERRAUD a accepté le prix proposé par la Commune, soit environ 2 900 euros, hors frais, pour les 58 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU la demande de Monsieur PERRAUD en date du 17 octobre 2025 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal situé rue des Bossières,

VU l'avis de France domaine en date du 7 novembre 2025, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'accord de Monsieur PERRAUD réceptionné le 2 juin 2026,

VU le plan cadastral annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 24 juin 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°26.07.18 du 2 juillet 2026 relative au déclassement de la parcelle, objet de la cession,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 58 m² à Monsieur PERRAUD conformément au plan joint à la présente délibération,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que tous les frais inhérents à cette vente (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial de l'Estuaire ainsi qu'à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°26.07.20

AFFAIRES FONCIERES
Servitudes et occupations du domaine public

- ***Rue des Cordeliers – modification de l'assiette d'une servitude de passage grevant l'ancienne parcelle communale cadastrée section AI n° 622***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Il est rappelé que la requalification de la Porte Palzaise a entrainé une réduction de la largeur de l'ancienne parcelle communale cadastrée section AI n°622 d'environ 1 mètre.

Il est précisé que cette parcelle était grevée d'une servitude de passage permettant aux propriétaires des parcelles situées 15 bis rue du Docteur Boutin et 17 bis rue des Cordeliers d'accéder à leurs habitations.

En outre, il est à noter que, par suite de la modification du parcellaire cadastral, la parcelle cadastrée section AI n°622 est désormais composée des parcelles cadastrées section AI n°1076, AI n°1113, AI n°1114.

Selon l'acte notarié en vigueur, la servitude est rédigée en ces termes : "*la parcelle AI 622 devra toujours rester libre de façon à ne pas entraver le passage et, en outre, ne devra jamais être clos par son propriétaire*".

A la demande des propriétaires concernés par cette servitude, la Commune a proposé de redéfinir ladite servitude de passage de la manière suivante :

- Intégration à l'assiette de la servitude de passage de la parcelle cadastrée section AI n°1113, pour une superficie d'environ 73 m² ;
- Intégration à l'assiette de la servitude de passage de la parcelle cadastrée section AI n°1076, pour une superficie d'environ 4 m² ;
- Alignement de l'assiette de la servitude de passage sur la bordure pavée délimitant l'espace public de la Porte Palzaise, impliquant le retrait de la parcelle cadastrée section AI n°1114, pour une superficie d'environ 13 m².

Conformément aux engagements pris par la Commune, l'ensemble des frais inhérents à cette régularisation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la Commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'assiette de la servitude de passage grevant l'ancienne parcelle communale cadastrée section AI n°622, en précisant qu'elle correspond désormais à l'emprise figurant en jaune sur le plan annexé à la présente délibération, pour une superficie totale de 77 m² (parcelles cadastrées section AI n°1076 et 1113).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code civil,

VU l'acte notarié en date du 30 janvier 1987 par lequel la Commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n°382 et AI n°622 sises rue des Cordeliers à Clisson,

VU le plan de division parcellaire réalisé par PROGEO CONSEILS,

VU le bon pour accord des propriétaires du fonds dominant,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

CONSIDERANT qu'au cours du réaménagement de la Porte Palzaise en 2018, la parcelle cadastrée section AI n°622 a été réduite d'environ un mètre de largueur,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'assiette de la servitude de passage grevant la parcelle communale située rue des Cordeliers,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

MODIFIE l'assiette de la servitude de passage grevant l'ancienne parcelle communale cadastrée section AI n°622 située rue des Cordeliers, en précisant qu'elle est désormais constituée des parcelles cadastrées section AI n°1076 et AI n°1113, d'une superficie totale de 77 m²,

CONFIE à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

DIT que les frais inhérents à cet acte (frais de notaire et de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune de Clisson,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à l'Office notarial de l'Estuaire ainsi qu'aux bénéficiaires du fonds dominant.

Délibération n°26.07.21

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Crèche 1,2,3 Ménestrels – 4 ter esplanade de Klettgau - parcelle cadastrée AB n°486p - renonciation au droit d'accession à la propriété du bâtiment au profit du SIVU de la petite enfance***

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance, un bâtiment à usage de crèche intercommunale a été édifié sur une emprise foncière appartenant à la Commune de Clisson.

Par délibération n°05.04.05 en date du 21 avril 2005, le Conseil municipal de la Commune de Clisson a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°390 afin de permettre la construction de la crèche. Par délibération n°05.07.01 en date du 7 juillet 2005, le SIVU de la petite enfance a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Clisson pour y construire cet équipement.

Il est précisé ici que, par suite de la modification du parcellaire cadastral, la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" est actuellement implantée sur la parcelle cadastrée section AB n°486p.

Toutefois, après vérification dans les archives communales, aucun acte notarié régularisant la cession autorisée par les délibérations précitées n'a pu être retrouvé. La cession n'a donc jamais été finalisée, sans que les raisons puissent aujourd'hui être identifiées.

Il est utile de préciser que la construction de la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" a été précédée d'un permis de construire délivré au SIVU de la petite enfance et entièrement financée par ce dernier, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération. L'ensemble des factures relatives aux études, travaux et équipements a été acquitté par le SIVU, sans participation financière directe de la Commune.

Or, en application des règles du droit civil relatives au droit d'accession, le propriétaire du terrain devient propriétaire des constructions édifiées sur celui-ci, sous réserve de rembourser à celui qui a financé la construction, soit une somme égale à la plus-value apportée au terrain par ladite construction, soit le coût de ladite construction, estimé à la date du remboursement. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation en actant expressément, la renonciation de la Commune à son droit d'accession sur le bâtiment concerné. D'autre part, conformément aux délibérations précitées, il convient également d'autoriser la vente du terrain d'assiette de ladite construction par la Commune au SIVU de la petite enfance.

Par ailleurs, la Commune souhaite que le bien cédé conserve un usage public. Aussi, une interdiction de désaffectation à caractère réel du bien sera stipulée dans l'acte notarié. Le futur propriétaire ne pourra donc changer l'affectation des terrains qu'avec l'accord de la Commune.

De plus, la Commune souhaite que le bien transféré ne puisse être recédé ultérieurement sans l'accord de la Commune. Aussi, dans l'acte de cession seront stipulées, d'une part, qu'une interdiction d'aliéner sera imposée au SIVU de la petite enfance, en contrepartie de la renonciation à accession ci-dessus énoncée, et, d'autre part, un pacte de préférence d'une durée illimitée au profit de la Commune, quels que soient les titulaires successifs de droits réels sur le bien. Cette interdiction d'aliéner et ce pacte de préférence visent tout droit réel sur ledit bien et toutes les formes de mutations, y compris celles ne générant aucun prix (apport, échanges sans soulte...) sur tout ou partie dudit bien.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de constater la renonciation expresse de la Commune à son droit d'accession sur la parcelle cadastrée section AB n°486p, correspondant à la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" située 4 ter esplanade de Klettgau, au profit du SIVU de la petite enfance.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.04.05 en date du 21 avril 2005, par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Clisson a approuvé la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°390 pour la construction d'une crèche intercommunale,

VU la délibération n°05.07.01 en date du 7 juillet 2005, par laquelle le SIVU de la petite enfance a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Clisson en vue d'y construire la crèche intercommunale,

VU les statuts du SIVU de la petite enfance,

VU l'extrait cadastral réalisé par le géomètre-expert PROGÉO CONSEILS le 21 mai 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AB n°486p, propriété de la Commune, a été édifié dans le cadre des compétences exercées par le SIVU de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des dépenses afférentes à la construction dudit bâtiment a été intégralement supporté et acquitté par le SIVU de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de clarifier la situation patrimoniale et financière relative à cet ouvrage,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de renoncer au droit d'accession de la Commune de Clisson sur le bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°486p, correspondant à la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" située 4 ter esplanade de Klettgau à Clisson au profit du SIVU de la petite enfance,

CONFIRME la cession de la parcelle cadastrée section AB n°486p, située 4 ter esplanade de Klettgau, au SIVU de la petite enfance,

DEMANDE qu'il soit stipulé dans l'acte de cession l'interdiction de désaffectation du bien, ainsi que l'interdiction d'aliéner, conditions assorties d'un pacte de préférence au profit de la Commune de Clisson, qui s'imposera aux titulaires successifs de droits réels dudit bien pendant une durée illimitée,

PRÉCISE que la présente cession est consentie à l'euro symbolique,

CONFIRME que l'ensemble des factures, dépenses et charges afférentes à la construction du bâtiment ont été acquittées par le SIVU de la petite enfance, sans participation financière directe de la Commune,

CONFIE à l'office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que l'ensemble des frais inhérents à cette alinéation (frais de notaires et de géomètre notamment) seront portés à la charge du SIVU de la petite enfance,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au SIVU de la petite enfance, à l'office notarial de l'Estuaire, et à Monsieur le comptable public assignataire.

Madame Pirois (membre du SIVU) sort de la salle au moment du vote.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°26.07.22

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Tarifs périscolaires – année scolaire 2026-2027 – approbation***

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les Communes doivent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

En 2023, la Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité pour l'accès à ces services. Il a ainsi été considéré que le système de tarification par tranche de quotient familial (QF) ne garantissait pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'était pas proportionnel à leurs ressources. Aussi, il a été proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui détermine le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce mode de calcul via le taux d'effort permet une évolution progressive du tarif pour les familles concernées et supprime les effets de seuil parfois très pénalisants. Pour l'année scolaire 2026/2027, il est donc proposé de renouveler ce dispositif de taux d'effort.

La Ville, qui porte une attention particulière aux publics les plus fragiles et les moins favorisés, maintient le dispositif "cantine à 1 €" jusqu'au quotient familial 1000.

Par ailleurs, les tarifs "plancher" et "plafond" pour la restauration scolaire, la pause méridienne et l'accueil périscolaire connaissent une augmentation modérée, tout comme la plupart des tarifs complémentaires, mais de façon très limitée et décorrélée de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel.

Il convient de rappeler qu'aucune famille clissonnaise ne paie le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continue à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Enfin, concernant la prestation des repas pour la crèche intercommunale, il est également proposé une hausse modérée de la tarification appliquée pour la prestation restauration auprès de la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" (SIVU de la petite enfance).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation "fourniture de repas" au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire Jacques-Prévert,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, fixant les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire et mettant en place le taux d'effort pour certains de ces tarifs,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025, fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025, créant de nouveaux tarifs pour la prestation "restauration" auprès de la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" (SIVU de la petite enfance),

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE les tarifs des services périscolaires tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

POLE ENFANCE & ACTION EDUCATIVE
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

RESTAURATION SCOLAIRE :
TARIFS ELEVES
École publique primaire (maternelle & élémentaire) Jacques Prévert

TARIF DU REPAS	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Fixe
Tarif repas QF inférieur ou égal à 1000 *				1,00 €
Tarif repas QF compris entre 1001 et 1060		3,60 €		
Tarif repas QF compris entre 1061 et 1586	0,3490%			
Tarif repas QF supérieur ou égal à 1587			5,55 €	

** Dispositif de l'état "Cantine à 1€"*

TARIF DE L'ENCADREMENT SUR LA PAUSE MERIDIENNE	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Tarif pause méridienne	0,0210%	0,13 €	0,45 €

RESTAURATION SCOLAIRE :
TARIFS COMPLEMENTAIRES ENFANTS ET ADULTES

	TARIF
Panier-repas pour les PAI alimentaires (participation complémentaire au frais de fonctionnement)	1 € si QF ≤ 1000 1,60 € si QF > 1000
Supplément appliqué au tarif repas pour élève domicilié dans les autres communes (hors dispositif "cantine à 1€" et élève de la classe ULIS)	+ 37%
Pénalité pour non-réservation d'un repas - Supplément par repas non réservé	1,60 €
Enseignant et personne extérieure	6,60 €

PRESTATIONS RESTAURATION SCOLAIRE
PREPAREES ET LIVREES À DES SERVICES EXTERIEURS

		TARIF
Crèche intercommunale 1,2,3 Ménestrels (SIVU)	Repas 4 à 8 mois	1,60 €
	Repas 8 à 12 mois	3,95 €
	Repas 12 à 18 mois	4,25 €
	Repas plus de 18 mois	4,70 €
	Collation moins de 18 mois	0,83 €
	Collation plus de 18 mois	0,90 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	
Tarif APS au 1/4 d'heure	0,0750%	0,35 €	1,28 €	
Goûter				0,90 €
Petit-déjeuner				0,94 €

PENALITÉ POUR NON RESPECT DU REGLEMENT ACM - TARIF 2025-2026

	TARIF
Pénalité pour le non-respect du règlement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) *(défaut d'inscription, reprise des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...)*	20,00 €

Débat

Madame Pirois présente les tarifs et s'exprime en ces termes : "Concernant la restauration scolaire, on vous propose un tarif plancher de 3,60 €, un tarif plafond de 5,55 € avec un taux d'effort de 0,349%. Devant l'augmentation des matières premières (pour information, elles étaient à +4,1% en mai 2026 - source Insee), l'augmentation de l'énergie, l'augmentation des rémunérations aussi, notamment avec l'augmentation du SMIC, il a été fait le choix bien sûr d'augmenter légèrement les tarifs, mais bien sûr de ne pas faire supporter toutes ces augmentations aux familles vu le contexte actuel. Alors, pour les familles les plus modestes, le tarif repas est maintenu à 1 €. Ensuite, cela donne une augmentation de 0,03 € d'euros par repas pour les familles intermédiaires et on va au maximum à une augmentation de 0,20 € d'euros pour les plus aisés. Pour information, quand on fait le calcul d'un enfant qui fréquente la cantine régulièrement, on a à peu près une augmentation de 2,71 € par mois pour les familles les plus aisées.

Ensuite la pause méridienne, on est à 0,19 € tarif plancher, 0,45 € en tarif plafond avec un taux d'effort de 0,021%. Pour cette pause méridienne, c'est vrai qu'on a tenu compte quand même de l'augmentation du coût de service puisque c'est essentiellement de l'humain. Pour information, entre 2024 et 2025, le coût de service a quand même progressé de 9,4%. Donc, on était contraint aussi d'augmenter ce service mais qui reste, quand même, minime au regard du coût. On a augmenté entre 0,04 € et 0,09 € pour information. Ce qui fait, j'ai fait le calcul pour les familles les plus modestes qui ont la cantine à 1 €, cela leur fait un coût total de 16 € par mois à peu près pour la cantine et la pause méridienne.

Les paniers repas concerne très peu d'enfants puisque, vous le savez peut-être, en fait, le self fait en sorte que tous les ingrédients sont séparés de manière à ce que les enfants allergiques, qui ne peuvent pas manger certains aliments, puissent se restaurer. Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), ce sont vraiment pour des enfants, qui sont allergiques à beaucoup de choses et ils sont très peu nombreux. Malgré tout, cela nécessite un encadrement et une mise au froid des produits qu'ils apportent. Cette prestation, on la facture à 1,60 €. Suite à une réflexion en commission, il a été décidé pour les familles en PAI de QF inférieur à 1 000 € de faire à 1 € pour s'aligner sur la politique à 1 €, sachant que c'est un effort quand même de la Ville dans la mesure où contrairement aux repas à 1 €, on n'est pas subventionné. On applique un supplément au tarif de +37 % pour les élèves des autres communes. On applique aussi des pénalités pour annuler les réservations de repas de 1,60 € en plus du coût du repas. Mais sachez que, cela reste très minime, cela représente 0,5% donc c'est vraiment très faible. Les enseignants et les personnes extérieures ont la possibilité d'aller déjeuner aussi au restaurant scolaire au tarif de 6,60 €. L'accueil périscolaire, on est à 0,35 € d'euro en tarif plancher et à 1,28 € en tarif plafond avec un taux d'effort de 0,075% donc là encore aussi pour l'accueil périscolaire, le coût de service a augmenté de presque 5% entre 2024 et 2025, là où la progression pour les familles était de 2,4%. Effectivement, malgré le contexte, on continue à augmenter un peu, mais sans trop charger les familles, avec un reste à charge assez important. Cette hausse reste mesurée puisqu'on est entre 0,02 € et 0,06 € de hausse.

Les goûters, on est à 0,90 €, on a légèrement augmenté, les petits déjeuners aussi, mais cela se compte en centimes. Et puis la pénalité pour le non-respect du règlement des accueils collectifs de mineurs avec 20 €, on n'a pas touché au tarif. Je terminerai sur les prestations pour la crèche intercommunale. Vu l'augmentation du coût des denrées, l'augmentation des coûts en personnel, on a choisi de faire une augmentation autour de 5%."

* * *

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°26.07.23

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
Contrats - conventions

- ***CAF de Loire-Atlantique – convention d'objectifs et de financement – approbation***

Rapporteur : Madame Pirois.

Madame le Maire expose les faits.

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche "Famille" fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

La CAF peut, dans la limite de ses crédits disponibles, verser des aides aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans ce contexte, la présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des subventions auxquelles peut prétendre le service municipal de la petite crèche "La Pit'chounerie" :

- Prestation de service unique,
- Bonus "mixité sociale",
- Bonus "inclusion handicap",

- Bonus "territoire Ctg",
- Financement des journées pédagogiques,
- Bonus "attractivité".

Elle est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement liant la Ville de Clisson et la Caisse d'allocations familiales annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement établie par la Caisse d'allocations familiales (CAF) relative aux modalités d'intervention et de versement des subventions auxquelles peut prétendre le service de la petite crèche "La Pit'chounerie",

AUTORISE ET MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

PRÉCISE que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°26.07.24

CULTURE
Saison culturelle

- ***Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2026-2027 et fixation des droits d'entrée aux spectacles***

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (*septembre à janvier*), acte II (*janvier à juillet*).

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers le théâtre, à découvrir en famille.

Tous les spectacles de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire. Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites.

<u>Les spectacles</u>

- 25 septembre 2026 à 20 h 30 : **"French touch made in Germany"** – cirque et humour pour la famille – espace Arlekino

- Du 12 au 17 octobre 2026 : **"Les tréteaux de l'automne"** – festival de théâtre amateur – espace Saint-Jacques

- Le 10 novembre 2026 à 19 h : **Festival Celtomania en co-accueil avec Gorges et Gétigné** – concerts celtiques – complexe de la Margerie - Gorges

<u>Les animations culturelles</u>

- Dimanche 21 septembre 2026 de 10 h à 18 h : **Les Journées Européennes du Patrimoine** – centre-ville de Clisson

- Les 12-13 décembre et 20-21 décembre 2026 : **animations/concerts de noël** – centre-ville de Clisson

Les expositions à la galerie du Minage

Jean-Pierre Maligne – du 2 au 13 septembre 2026

TEDLA – du 14 au 27 septembre 2026

Sidonie Langagne – du 7 octobre au 18 octobre 2026

Delphine Cossais – du 21 octobre au 15 novembre 2026

Dominique Grandin – du 18 au 29 novembre 2026

Les animations de la médiathèque

- **"L'arbre sous toutes ses ramures" dans le cadre de la semaine du développement durable,** en partenariat avec le service "Agenda 2030" du 1er au 26 septembre 2026

  Présentation de l'exposition "[Co]habiter avec les arbres" prêtée par le CAUE de Loire-Atlantique

  Exposition de photos sur les arbres de Clisson, dans le cadre d'un concours organisé par la Ville

- **La photographie : un bicentenaire en lumière**

  En collaboration avec les bibliothèques de Gorges et Gétigné

  Du 29 septembre au 3 novembre 2026 : **exposition "Cliché chic : rétrospective de 30 ans de photos"** de la compagnie "La petite légèreté"

  Mardi 29 septembre 2026 à 18 h 30 : **vernissage de l'exposition**

  Samedi 3 octobre 2026 de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h : **Entre-sort "Cliché chic", expérience interactive photographique**

  Samedi 10 octobre 2026 à 10 h 30 : **atelier image et intelligence artificielle**, animé par Bertrand Vacarisas

  Samedi 17 octobre 2026 à 9 h 30 : **atelier découverte du sténopé** avec la compagnie "La petite légèreté"

  Mardi 3 novembre 2026 à 20 h : **projection du documentaire "Ernest Cole, photographe"** de Raoul Peck, dans le cadre du "Mois du film documentaire"

- **Rencontre d'auteur : Denis Lemasson** : vendredi 16 octobre 2026 à 19 h, dans le cadre du prix Roman Cezam

- **Mois des ados**

  Exposition "La chambre : lieu de refuge et de l'intime", réalisée par les élèves de 1ère bac pro SAPAT de Charles Péguy : du 3 au 28 novembre 2026

  Concours de nouvelles "Demain" - spécial ados :

- Dépôt des nouvelles : du 1er juillet au 15 septembre 2026
- Vote : du 17 octobre au 28 novembre 2026

  Mercredi 4 novembre 2026 à 17 h 30 : **shopping mangas**, avec la Mystérieuse librairie nantaise

  Samedi 7 novembre 2026 à 16 h : **tournoi Just Dance 2026**

  Vendredi 13 novembre 2026 à 18 h : **soirée jeux de société**

  Samedi 21 novembre 2026 à 10 h 15 et 14 h 30 : **atelier jaspage** avec l'atelier de l'écureuil

  Vendredi 27 novembre 2026 à 19 h 30 : **soirée film mystère**

- **Spectacle de Noël** : Mercredi 9 décembre 2026 à 10 h et 11 h

  "Fantaisie polaire" de la compagnie "Les doux sauvages"

Rendez-vous des lecteurs

JEUNE PUBLIC

Le tipi des petits à 10 h

- Samedi 12 septembre

- Samedi 24 octobre
- Samedi 28 novembre

Le coffre à histoires à 16 h 30

- Mercredi 16 septembre
- Mercredi 21 octobre
- Mercredi 18 novembre

Le rendez-vous ciné à 16 h

- Mardi 27 octobre
- Mardi 22 décembre

Jeux vidéo sur Switch

- Vendredi 23 octobre – 16 h
- Samedi 7 novembre – 16 h

Club de lecture jeunesse (à partir de 9 ans) à 15 h 30

- Mercredi 7 octobre
- Mercredi 2 décembre

Le club de lecture ado

- Samedi 26 septembre à 10 h 30

PUBLIC ADULTE

Blabla Land à 10h30

- Samedi 19 septembre
- Samedi 14 novembre

Les interludes à 12 h 30

- Mercredi 14 octobre : découverte de la linogravure
- Mercredi 16 décembre : Switch 2, réservé pour les adultes

Les prix littéraires

Echanges autour du Prix BD CEZAM : mardi 15 septembre à 19 h

Echanges autour du Prix roman CEZAM : vendredi 2 octobre à 18 h 30

Prix roman et BD Cezam : novembre 2026 à octobre 2027

Prix bébés lecteurs, avec les bibliothèques de Gorges et Gétigné : novembre 2026 à juin 2027

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2026/2027 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : **gratuité**
- Spectacles :
  - ✔ Plein tarif : **8 euros**
  - ✔ Tarif réduit : **5 euros** (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) (sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).
- Festival Celtomania :
  - ✔ Tarif unique : **10 euros**
- Festival "les Tréteaux de l'automne" : **gratuité**
- Animations de Noël : **gratuité**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" réunie le 24 juin 2026,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du programme de l'acte I de la saison culturelle 2026-2027, tel qu'il est présenté,

FIXE les tarifs des animations culturelles 2026-2027 tels qu'indiqués ci-dessus,

DIT que les sommes nécessaires au financement de ces actions sont inscrites au budget de la Ville,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire de la Ville de Clisson.

Débat

Madame Lefrançois s'interroge sur le fonctionnement en 2 actes et demande des explications sur cette spécificité locale, car, sur le territoire, les Communes font une présentation annuelle de leur saison culturelle dès le mois de juin. Après analyse des remontées de différents interlocuteurs, il s'avère que cette présentation en 2 temps pourrait être pénalisante vis-à-vis des autres communes, au regard de leur programmation culturelle et pour les associations qui doivent attendre la sortie de ce 2ème acte pour pouvoir se positionner sur la mise en place de spectacles.

Madame le Maire répond que la saison culturelle a toujours été présentée en 2 actes, car cela permet de lisser la charge de travail du service "culture" qui gère à la fois la programmation culturelle et les animations organisées par la Ville. Elle ajoute qu'au-delà de la présentation de l'acte 1 faite ce jour, le service "culture" a déjà bien anticipé sur l'acte 2. Elle indique que la présentation par saisonnalité fonctionne très bien avec les communes de Gorges et de Gétigné qui se sont calées sur cette temporalité.

Monsieur Mignotte répète que cela pose souci aux personnes qui doivent préparer leurs animations. Il indique qu'il pourrait y avoir à l'avenir une réflexion sur cette temporalité.

Madame le Maire entend la remarque de Monsieur Mignotte et répond que beaucoup de villes présente leur programmation de cette manière. Elle ajoute que, sur l'acte II, les animations sont déjà programmées et réservés. Elle assure que le service "culture" tient compte des manifestations organisées par les associations pour qu'elles aient le choix des dates.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 2 juillet 2026

Récapitulatif n°04-2026

Décisions prises par le Maire du 8 mai au 2 juillet 2026 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 20 mars 2026, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
51-2026	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Voirie – réseaux - route de la Dourie** Signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS (dont le siège est à Puteaux) pour la mise en peinture par un administré au frais de la Ville d'un poste de distribution d'électricité appartenant à Enedis et situé sur le domaine public : ↳ ***Pour l'année 2026.***
55-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Festival Celtomania** Signature d'une convention de partenariat culturel avec les villes de Gétigné et Gorges et l'association Celtomania d'Orvault (44) : ↳ ***La Ville de Clisson devra verser 450 € à l'association.***
56-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Les mascarades** Signature de conventions de participations financières de sociétés pour le parrainage du festival "Les mascarades" : ↳ ***Pour un montant de 700 € pour la société Crédit mutuel de Clisson et de 750 € pour la société Clisson distribution Centre Leclerc de Clisson (remise sur l'achat de biens nécessaires à cette manifestation).***
59-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations – Festival Celtomania** Signature d'une convention de partenariat culturel avec les villes de Gétigné et Gorges (44) : ↳ ***Pour l'organisation d'un spectacle "Opération bretzel",*** ↳ ***Avec une prise en charge du tiers des frais engagés par chacune des villes.***
60-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un marché public n°2026-10 relatif à la maintenance annuelle des systèmes de sécurité avec la société VENDEE SECURITE de Montaigu (85) : ↳ ***Réparti en 2 lots (lot 1 : système d'alarme intrusion, contrôle d'accès et lot 2 : système de détection incendie)*** ↳ ***Pour un montant annuel de 8 389 € HT (lot 1 : 4034 € HT, lot 2 : 4355 € HT),*** ↳ ***Pour un an, le contrat pourra être reconduit 3 fois.***
62-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un avenant n°1 au marché public n°2024-56, pour la maintenance des portes sectionnelles, attribué à la société DEFI ANJOU VENDEE de La Séguinière (49) : ↳ ***Pour un montant HT de + 102,50 €,*** ↳ ***Portant le montant initial du marché de 646,78 € HT à un montant annuel actualisé de 749,28 HT.***
63-2026	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'une convention de partenariat avec l'association Pétanque Club Clisson Loisirs (dont le siège est à Clisson) pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local annexe au boulodrome situé au Complexe sportif du Val de Moine : ↳ ***À compter du 11/05/2026 jusqu'au 31/12/2032.***
65-2026	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert à intervenir avec l'association LA MEME PROD de Vitré (35) : ↳ ***Pour un concert le 21/08/2026 pour un montant de 1 870,92 € TTC.***
66-2026	<u>MARCHES PUBLICS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</u> **Patrimoine**

	Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre n°2024-07 pour l'entretien et la réparation des monuments historiques classés et inscrits attribué à l'architecte Pierluigi Pericolo de Nantes (44) : ↳ ***Modifiant un article du cahier des clauses particulières (sans incidence financière).***
69-2026	**CONTRATS - CONVENTIONS** **Médiathèque** Signature d'une convention avec M. GOICHON (49) pour la location de l'exposition "Les âmes de l'industrie" du 7/7 au 29/8/2026 : ↳ ***Pour un montant de 300 €TTC.***
71-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Cession** Cession à la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 300,98 € contre du platinage et de la ferraille à cisailler.
72-2026	**MARCHES PUBLICS DE SERVICES** **Informatique** Signature d'un marché n°2026-26 permettant d'accéder à l'application DICT.fr avec la société SOGELINK de Caluire et Cuire (69) : ↳ ***Pour un montant forfaitaire de 1 925 € HT pour 1 an.***
73-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Biens communaux – local commercial du 36 rue des Halles à Clisson** Signature d'un avenant n°1 au bail dérogatoire à intervenir avec Madame Champain : ↳ ***Pour prolonger la mise à disposition du local du 16/07/2026 au 31/01/2027,*** ↳ ***Et pour modifier la durée de préavis pour la Commune.***
74-2026	**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX** **Funéraire** Signature d'un avenant n°3 au marché public n°2024-52, relatif aux travaux de reprise de concessions et de pose de caveaux avec la société AGENCE PFG SERVICES FUNERAIRES de Clisson (44) : ↳ ***Pour modifier la dénomination de la société sans incidence financière.***
75-2026	**CONTRATS - CONVENTIONS** **Médiathèque** Organisation d'un concours de nouvelles du 1er juillet au 28 novembre 2026 et fixation de son règlement et définition des lots.
78-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat pour la location d'une remorque-podium auprès du comité des fêtes de Mouzillon (44) : ↳ ***Du 24 au 25/07/2026 pour un montant de 603 € TTC.***
79-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat pour la location d'une remorque-podium auprès du comité des fêtes de Mouzillon (44) : Mouzillon (44) : ↳ ***Du 21 au 22/08/2026 pour un montant de 603 € TTC.***
80-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert à intervenir avec l'association AGC PRODUCTION de Monnières (44) : ↳ ***Pour un concert le 21/08/2026 pour un montant de 1 190 € TTC.***
81-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert à intervenir avec l'association LIMONADE PRODUCTION de Mérignac (33) :

	↳ ***Pour un concert le 24/07/2026 pour un montant de 1 200 € TTC.***
82-2026	**MARCHES PUBLICS DE SERVICES** **Informatique** Signature d'un marché n°2026-28 relatif à l'abonnement au logiciel de gestion de contenus pour borne tactile avec la société PRISMATRONIC de Haute-Rivoire (69) : ↳ ***Pour un montant forfaitaire annuel de 234 € HT pour 1 an jusqu'au 26/02/27.***
83-2026	**CONTRATS – CONVENTIONS** **Animations - Les Nocturnes** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert à intervenir avec l'association IDO SPECTACLES de Rennes (35) : ↳ ***Pour un concert le 24/07/2026 pour un montant de 2 700 € TTC.***

* * *

QUESTIONS ORALES

Madame Lefrançois (en l'absence de Madame Deudé) lit la question de Madame Deudé :

"Ayant eu connaissance des travaux à la maison des associations et des changements d'affectation de salles pour les associations clissonnaises selon un pôle d'activité, nous souhaiterions avoir la présentation de ces nouveaux aménagements. Quand est-ce que cela sera possible ?

De plus, des inquiétudes se font entendre quant aux demandes de salles quand des créneaux sont disponibles. Est-ce que n'importe quelle association d'un pôle pourra avoir accès à des créneaux non occupés pour des demandes sporadiques sans forcément faire partie du même pôle d'activité initial que la salle disponible ? "

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de nouveaux aménagements à la maison des associations et que sur 3 salles de ce bâtiment, l'une d'elle a été mutualisée par 3 associations pour stocker du matériel afin de libérer 2 salles pour que les associations puissent proposer des créneaux supplémentaires, voire proposer de nouvelles activités.

Sur les demandes de salles pour des créneaux ponctuels, elle informe que l'association doit se rapprocher du pôle "Animations, culture et sport" qui étudiera la demande en fonction des disponibilités.

Monsieur Canard pose sa question en ces termes :

"Le conseil municipal a décidé, il y a quelques mois, d'enlever le bitume au pied d'un des platanes de la place des douves, "à titre expérimental", ce que nous saluons.

Nous nous interrogions sur les études d'impact qui ont pu être menées d'une part, et sur leur nécessité d'autre part. En effet, les aspects positifs de cette démarche sont désormais largement connus : améliorer l'accès des racines à l'eau et aux nutriments, favoriser l'infiltration des eaux pluviales pour ralentir les crues, limiter le soulèvement des revêtements et plus généralement améliorer la santé de l'arbre, notre meilleur climatiseur naturel.

C'est aussi une démarche recommandée par la charte de l'arbre, adoptée par notre Ville.

Pourquoi ne pas l'étendre dès maintenant à tous les autres arbres, dont nous aurons largement besoin dans les années à venir ?

Et dans le même temps, pourquoi ne pas en profiter pour programmer, partout où c'est possible, le remplacement du bitume par la végétation, afin de protéger nos concitoyens des canicules à venir, dont nous avons eu un aperçu ces derniers jours ?

Pour qu'ils survivent à l'été prochain, il faudra planter les végétaux dès cet automne, ce qui veut dire qu'il faut se poser la question dès maintenant..."

Madame le Maire répond :"C'est une question d'actualité, et bien évidemment, nous partageons pleinement l'objectif d'améliorer ces conditions de vie et surtout de patrimoine arboré et d'en prendre soin, de lutter contre les effets du changement climatique. C'est d'ailleurs, dans cet esprit, sur proposition du groupe de travail de la Charte de l'arbre que j'ai demandé au service des espaces verts d'engager cette expérimentation "place des douves". C'est une expérimentation qui permet d'évaluer concrètement la faisabilité de cette technique, parce que cela a été conduit par nos services dans un contexte spécifique lié à notre commune parce que si les bénéfices de la désimperméabilisation sont aujourd'hui bien connus, il n'est pas possible de l'appliquer de manière systématique à tous les arbres. Chaque situation est différente, il faut bien en avoir conscience. Dans de nombreux secteurs, une telle intervention réduirait

la largeur des trottoirs au détriment de la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des familles avec des poussettes. L'accessibilité aux espaces publics demeure aussi une obligation pour laquelle nous devons concilier le tout avec ces enjeux environnementaux.

Nous sommes également confrontés aux problématiques du système racinaire, parce que les arbres existant en analoguidage, il y a parfois des gros dégâts, mais parfois ils sont clairement inadaptés à l'environnement urbain et au-delà des dégradations faites sur les revêtements, il y a aussi des racines qui peuvent occasionner des dommages sur des réseaux souterrains, ce qui était le cas, rue Yves du manoir par exemple, mais aussi sur des propriétés de riverains et notamment sur des clôtures. On a, de manière assez récurrente, des plaintes de citoyens qui subissent des dommages sur leur propriété. Évidemment, toutes ces contraintes techniques doivent être prises en compte avant toute décision et toute intervention. Il faut savoir que ces techniques-là peuvent également porter atteinte à certaines variétés d'arbres. Il faut bien réfléchir et il faut surtout s'entourer de bons conseils et c'est pour cela que l'on s'appuie sur les conseils, notamment du CAUE qui étudie les solutions les plus adaptées à chaque configuration et qui nous aide à définir une stratégie durable dans l'action. C'est aussi une démarche qui s'inscrit sur le long terme, parce qu'évidemment, afin de maîtriser l'impact financier pour la collectivité, ces travaux sont réalisés en régie et donc, au rythme des capacités de nos services. Je parlais tout à l'heure de la charge très lourde de nos services techniques et enfin, les services "espaces verts" sont aussi rudement mis à contribution. Au niveau des coûts, si on prend l'expérimentation qui a été faite place des douves, cela représente un coût d'environ 600 € pour un seul arbre. On a aussi cela à prendre en compte dans les aménagements futurs. La végétalisation, plus largement de l'espace public, constitue un axe fort de la politique d'aménagement puisque chaque projet de requalification est étudié afin d'identifier les possibilités de remplacer ces surfaces imperméables par des espaces végétalisés dès lors que les contraintes techniques le permettent. Et puis les usages aussi, les impératifs de sécurité, je dis que cela est aussi de notre responsabilité. On sait que, malgré le cadre privilégié de Clisson qui bénéficie déjà de nombreux espaces boisés et arborés, notamment en bordure de la Sèvre et de la Moine, notre ambition est bien de rendre plus résiliente face aux épisodes de forte chaleur notre ville. Et cela, on le partage tous. Cependant, cette transformation, évidemment, doit être menée de façon bien réfléchie, progressive et surtout adaptée aux réalités du terrain afin de concilier une qualité du cadre de vie, l'accessibilité, la sécurité, les contraintes budgétaires dans un cadre de bonne gestion des deniers publics."

Monsieur Canard demande ce qui est prévu.

Madame le Maire répond : "Il y a une réflexion notamment rue du pont du diable. Alors, je ne sais pas si vous connaissez cette rue, on a des plaintes pas toutes les semaines mais presque, de riverains qui sont excédés par le système racinaire qui a occasionné pas mal de dégâts sur leurs propriétés privées et sur leur mur de séparation. Là, aujourd'hui, il y a eu des propositions, pas aujourd'hui même, mais on a consulté le CAUE qui doit nous faire une réponse sur les aménagements envisageables dans cette rue pour réduire parce que là, si concrètement on reproduit l'expérimentation qui a été faite place des Douves dans cette rue-là, il n'y a plus de trottoir. Donc, quid des personnes à mobilité réduite, quid des personnes, des familles avec les poussettes et quid de la sécurité des citoyens qui devront passer sur la route pour circuler. Cela ne se fait pas de manière aussi simpliste de se dire "on l'a fait une fois, on va le reproduire sur toutes les zones où il y a des gros problèmes". Je vous l'ai dit, cela s'étudie au cas par cas, en fonction de la complexité des choses et puis aussi en fonction des moyens de la Collectivité comme cela est fait en régie pour minimiser l'impact financier, on le fait en fonction aussi de la disponibilité des agents. Vous imaginez bien qu'à cette saison, il y a une activité en abondance sur les espaces verts. Je ne suis pas certaine qu'en pleine période de sécheresse, ce soit idéal pour les arbres de les désimperméabiliser."

Sans autres questions, Madame le Maire souhaite un bel été à tous et informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 24 septembre 2026 et clôt la séance à 23 h 40.

« Certifié conforme au registre »

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire